

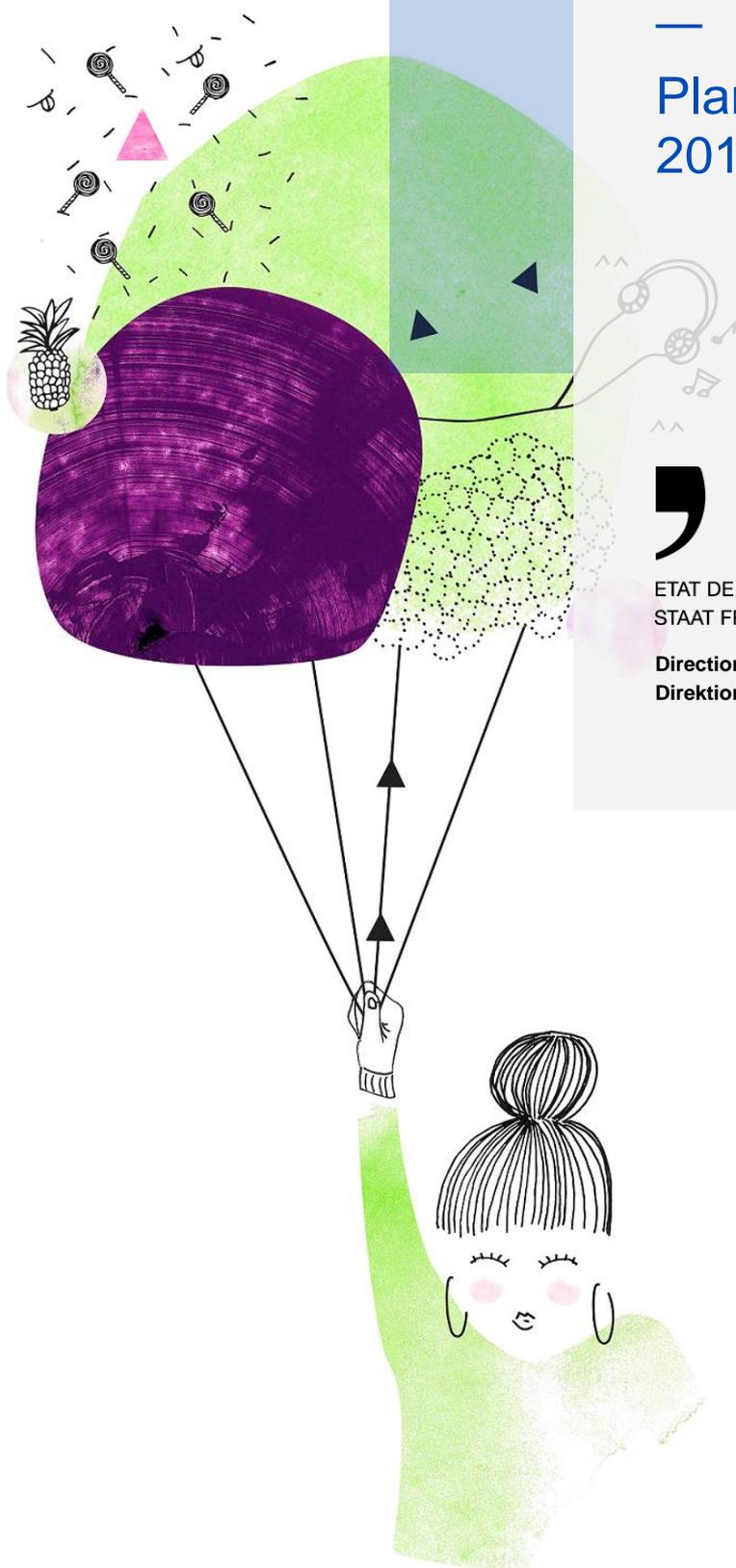
Politique de l'enfance et de la jeunesse du canton de Fribourg

Plan d'action «Je participe!» 2018-2021



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD



Impressum

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS

Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Rte des Cliniques 17

CH-1700 Fribourg

Rédaction

Christel Berset, Pascal Pernet

Contact

Bureau de promotion des enfants et des jeunes

Bd de Pérolles 24, 1705 Fribourg

Tel. +41 (0)26 305 15 49

E-Mail: enfance-jeunesse@fr.ch

www.fr.ch/enfance-jeunesse

Traduction

Service de traduction de la DSAS

Copyright

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS, CH-1700 Fribourg

Fribourg, octobre 2017

Remerciements

Nous remercions les membres de l'équipe de projet, du Comité de pilotage «Je participe!», de la Commission cantonale de l'enfance et de la jeunesse (CEJ), ainsi que les directions de l'Etat pour leur engagement et leurs précieux apports à la rédaction de ce document.

Nos vifs remerciements s'adressent également à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) pour le soutien financier accordé à l'Etat de Fribourg en vertu de l'article 26 de la loi fédérale sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ).

Equipe de projet

Stéphane Quéru (Chef du Service de l'enfance et de la jeunesse SEJ), Laurent Ducret (Chef de service adjoint SEJ), Alexandre Grandjean (Conseiller juridique DSAS), Christel Berset (Déléguée francophone à l'enfance et à la jeunesse SEJ), Lisa Wyss (Déléguée alémanique à l'enfance et à la jeunesse SEJ), Pascal Pernet (Chargé de projet SEJ).

Comité de pilotage de la stratégie «Je participe!»

Anne-Claude Demierre (Conseillère d'Etat), Patrice Borcard (Préfet de la Gruyère), Pascal Florio (Représentant de l'Association des communes fribourgeoises ACF), Benoît Gisler (Chef du Service du sport), Pascal Joye (Représentant de l'ACF), Didier Page (Secrétaire général de la Direction de la sécurité et de la justice DSJ), Charles de Reyff (Chef du Service public de l'emploi), Yasmina Savoy (Membre du Conseil des jeunes), Daniela Schellenberg (Conseillère juridique DIAF), Susanne Schwander (Représentante de l'ACF), Oxel Suarez Alvarez (Président du Conseil des jeunes).

Commission cantonale de l'enfance et de la jeunesse

Stéphane Quéru (Chef du SEJ et Président de la CEJ), Monika Bürge-Leu (Médiatrice auprès du Bureau de médiation pénale pour les mineurs), Pierre-Alain Clément (Représentant de l'ACF), Nicolas Frein (Président du réseau fribourgeois des organisations de l'enfance et de la jeunesse Frisbee), Marianne Küng (Adjointe au Chef du Service de l'enseignement obligatoire de langue allemande DOA), Sami Lamhangar (Membre du Conseil des jeunes), Christophe Nydegger (Chef du Service de la formation professionnelle SFP), Didier Page (Secrétaire général DSJ), Michael Schweizer (Responsable de l'animation socioculturelle de la Ville de Fribourg auprès de l'association REPER), Rachel Wolhauser (Directrice de crèche et représentante des milieux de la petite enfance), Corina Zurkinden (Intervenante en protection de l'enfant au Tribunal des mineurs).

Tables des matières

Aperçu de la stratégie «Je participe!» - Perspectives 2030	8
Introduction	10
0. Objectif transversal: Développer la politique globale	12
0.1 Coordination	12
0.1.1 Systématisation de la coordination interdirectionnelle au sein de l'Etat	12
0.1.2 Soutien méthodologique à la mise en place de politiques locales ou régionales	13
0.1.3 Soutien aux initiatives visant le développement de politiques locales et/ou régionales	13
0.1.4 Soutien à la coordination cantonale des activités de jeunesse extrascolaires	13
0.1.5 Lancement d'une réflexion coordonnée à propos d'un concept cantonal d'encouragement précoce	14
0.1.6 Ancrage de la collaboration intercantonale et nationale	14
0.1.7 Organisation d'une plateforme d'échanges en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse	14
0.2 Information	15
0.2.1 Inventaire et diffusion des offres cantonales et régionales destinées aux enfants, aux jeunes et à leurs parents	15
0.2.2 Information relative aux offres locales destinées aux enfants, aux jeunes et à leurs parents	15
0.2.3 Diffusion d'informations auprès des organisations de l'enfance et de la jeunesse	15
0.3 Sensibilisation aux droits de l'enfant	16
0.3.1 Organisation d'événements de sensibilisation aux droits de l'enfant	16
0.4 Evaluation des mesures	16
0.4.1 Suivi du développement des politiques locales et régionales	16
0.4.2 Evaluation de la stratégie cantonale	17
1. Objectif 1: Favoriser une éducation globale	18
1.1 Domaine d'action 1: Soutien à la parentalité	18
Axe d'intervention 1: Promouvoir les échanges entre parents	19
1.1.1 Soutien à l'accueil libre parents-enfants au niveau local	19
1.1.2 Encouragement des activités parents-enfants au niveau local	19
1.1.3 Encouragement des parents à s'impliquer dans la vie de l'école	19
Axe d'intervention 2: Soutenir les offres de formation à la parentalité	19
1.1.4 Réduction du prix des offres de formation	19
Axe d'intervention 3: Optimiser le soutien individuel	20
1.1.5 Renforcement du conseil en matière d'éducation	20
1.1.6 Conseil et soutien aux parents d'adolescent-e-s et de jeunes adultes	20
1.1.7 Incitation aux parents à prendre leurs responsabilités	20
1.1.8 Amélioration de la cohérence des interventions auprès des familles	21
1.2 Domaine d'action 2: Animation enfance-jeunesse	22
Axe d'intervention 1: Développer les activités d'encouragement précoce	22
1.2.1 Soutien aux activités d'éveil dès la naissance	22
Axe d'intervention 2: Développer les activités de jeunesse extrascolaires	22

1.2.2 Développement de l'animation socioculturelle professionnelle.....	22
1.2.3 Soutien aux activités de jeunesse extrascolaires.....	23
1.2.4 Soutien aux activités de jeunesse parascolaires.....	23
1.2.5 Soutien à l'organisation d'un festival des activités de jeunesse extrascolaires	23
Axe d'intervention 3: Promouvoir l'égalité d'accès aux activités culturelles, artistiques et sportives.....	23
1.2.6 Sensibilisation à la diversité culturelle, à l'identité sexuelle et au genre dans les activités de jeunesse.....	23
1.2.7 Réduction des coûts pour les activités d'encouragement précoce et les activités de jeunesse extrascolaires	23
1.2.8 Promotion de l'accès à la culture à l'école	24
1.3 Domaine d'action 3: Conseil et soutien dans la vie quotidienne	25
Axe d'intervention 1: Développer et coordonner l'aide professionnelle à la jeunesse	25
1.3.1 Renforcement de la médiation et du travail social en milieu scolaire	25
1.3.2 Soutien aux enfants et adolescent-e-s en difficulté psychique	25
1.3.3 Accompagnement des jeunes adultes vers l'autonomie	26
1.3.4 Soutien aux plateformes d'information et de conseil sur internet	26
1.3.5 Amélioration de la cohérence des interventions auprès des enfants, des adolescent-e-s et des jeunes adultes	26
Axe d'intervention 2: Développer le conseil et le soutien par les pairs.....	26
1.3.6 Soutien aux projets et activités qui visent l'entraide et la médiation par les pairs	26
2. Objectif 2: Encourager la participation et la citoyenneté	27
2.4 Domaine d'action 4: Engagement social et vivre ensemble	27
Axe d'intervention 1: Développer l'engagement social et le vivre ensemble dans les établissements de formation	27
2.4.1 Mise en œuvre de la formation générale du PER et du Lehrplan 21.....	27
2.4.2 Renforcement des approches favorisant le vivre ensemble dans la formation de base des enseignant-e-s	28
2.4.3 Renforcement du bilinguisme et des échanges linguistiques	28
Axe d'intervention 2: Soutenir l'engagement social des enfants et des jeunes dans le domaine extrascolaire	28
2.4.4 Soutien aux projets des enfants et des jeunes.....	28
2.4.5 Reconnaissance des expériences bénévoles d'encadrement	29
2.4.6 Sensibilisation et formation des jeunes pour devenir moniteur-trice-s et/ou entraîneur-e-s... ..	29
2.4.7 Encouragement des projets intergénérationnels.....	29
2.5 Domaine d'action 5: Droit de s'exprimer et d'être entendu	30
Axe d'intervention 1: Encourager les pratiques participatives.....	30
2.5.1 Valorisation des démarches participatives dès la petite enfance	30
2.5.2 Développement des pratiques participatives dans les établissements de formation	30
2.5.3 Mise en lumière des démarches participatives exemplaires.....	31
Axe d'intervention 2: Développer les structures et projets cantonaux favorisant la participation	31
2.5.4 Renforcement du rôle du Conseil des Jeunes	31
2.5.5 Création et organisation d'une Session cantonale des jeunes	31

2.5.6 Recensement des besoins et des aspirations des enfants et des jeunes	31
Axe d'intervention 3: Promouvoir l'éducation civique.....	31
2.5.7 Promotion de l'apprentissage du débat dans les établissements de formation.....	31
2.5.8 Soutien aux projets et aux événements de promotion civique.....	32
2.5.9 Participation au concours Cinécivic.....	32
Axe d'intervention 4: Garantir le droit de l'enfant de participer aux décisions pour toute question qui le concerne	32
2.5.10 Formation continue des professionnel-le-s dans le domaine de la participation et des auditions d'enfants	32
2.6 Domaine d'action 6: Insertion professionnelle.....	33
Axe d'intervention 1: Renforcer les offres d'orientation et d'insertion à l'école.....	33
2.6.1 Accompagnement des jeunes à l'école dans leur recherche de stages et d'apprentissage ..	33
Axe d'intervention 2: Renforcer les mesures d'insertion en dehors de l'école.....	33
2.6.2 Renforcement des programmes mis en place par la Commission pour les jeunes en difficulté d'insertion professionnelle (CJD).....	33
2.6.3 Renforcement de la coordination entre les partenaires locaux et étatiques	34
2.6.4 Sensibilisation des entreprises, sociétés locales et clubs.....	34
3. Objectif 3: Promouvoir un cadre de vie épanouissant	35
3.7 Domaine d'action 7: Espace de vie et mobilité.....	35
Axe d'intervention 1: Promouvoir l'autonomie dans les déplacements	35
3.7.1 Développement des compétences des enfants pour la mobilité.....	35
3.7.2 Prise en compte des intérêts des enfants et des jeunes dans les plans directeurs	36
Axe d'intervention 2: Promouvoir des espaces de vie adaptés	36
3.7.3 Elaboration d'un mémorandum sur les espaces de vie adaptés aux enfants et aux jeunes..	36
3.7.4 Soutien aux projets qui favorisent des espaces de vie adaptés aux enfants et aux jeunes...	36
Axe d'intervention 3: Sensibiliser les futur-e-s architectes aux besoins des enfants et des jeunes en termes d'espaces de vie.....	36
3.7.5 Lancement de réflexions à propos de journées de sensibilisation pour les étudiant-e-s Bachelor et d'une activité de formation continue dans le cadre de la HEIA-FR	36
3.8 Domaine d'action 8: Nouveaux médias	38
Axe d'intervention 1: Former les adultes pour mieux accompagner les enfants	38
3.8.1 Mise en place d'une formation pour les enseignant-e-s.....	38
3.8.2 Promotion des soirées «formation et prévention» auprès des parents et des acteur-trice-s cantonaux-ales en dehors de l'école	38
Axe d'intervention 2: Favoriser une utilisation adéquate des médias numériques	39
3.8.3 Utilisation des médias numériques à l'école	39
3.8.4 Soutien aux activités et projets éducatifs extrascolaires ayant trait aux outils numériques et aux nouvelles technologies.....	39
Axe d'intervention 3: Pérenniser la prévention et l'intervention dans les écoles	39
3.8.5 Renforcement des pratiques actuelles dans le domaine de la prévention	39
3.8.6 Renforcement des pratiques actuelles dans le domaine de l'intervention.....	40
3.9 Domaine d'action 9: Accueil extrafamilial.....	41
Axe d'intervention 1: Renforcer la formation et la sensibilisation	41

3.9.1 Soutien aux formations sur le thème de la participation dans les structures d'accueil extrafamilial	41
3.9.2 Soutien aux formations sur le thème de la diversité dans les structures d'accueil extrafamilial	41
3.9.3 Encouragement du personnel des AES à effectuer à une formation J+S	41
3.9.4 Sensibilisation et formation dans le domaine de la nutrition et du mouvement	42
3.9.5 Sensibilisation et formation dans le domaine de l'aide à la jeunesse	42
Axe d'intervention 2: Promouvoir les rencontres intergénérationnelles.....	42
3.9.6 Encouragement des rencontres intergénérationnelles dans les structures d'accueil	42
Financement annuel pour la période 2018-2021	43
Liste des abréviations	44
Bibliographie	45

Aperçu de la stratégie «Je participe!» - Perspectives 2030

En vue d'établir la stratégie «Je participe!» - Perspectives 2030¹ dont découle le présent plan d'action, un processus participatif a été mis en place entre janvier 2015 et décembre 2017. Trois journées cantonales ont permis d'impliquer plus de 200 acteurs et actrices concernés sans oublier les enfants et les jeunes eux-mêmes. Pour mener ce processus, l'Etat de Fribourg a reçu le soutien de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) qui peut encourager le développement des politiques cantonales de l'enfance et de la jeunesse grâce à la loi fédérale sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ).

La stratégie répond aux exigences de la loi sur l'enfance et la jeunesse du 12 mai 2016 (LEJ). Elle a pour but d'aider les décideurs et les spécialistes du domaine à identifier les enjeux actuels relatifs à l'enfance et à la jeunesse, à mettre en œuvre des mesures renforçant les compétences des enfants et des jeunes et à réduire les risques et les menaces qui pourraient peser sur leur épanouissement. Afin de guider les collectivités publiques – services de l'Etat et communes – les institutions et les associations fribourgeoises qui s'engagent en faveur du développement harmonieux des enfants et des jeunes, la stratégie propose la vision suivante:

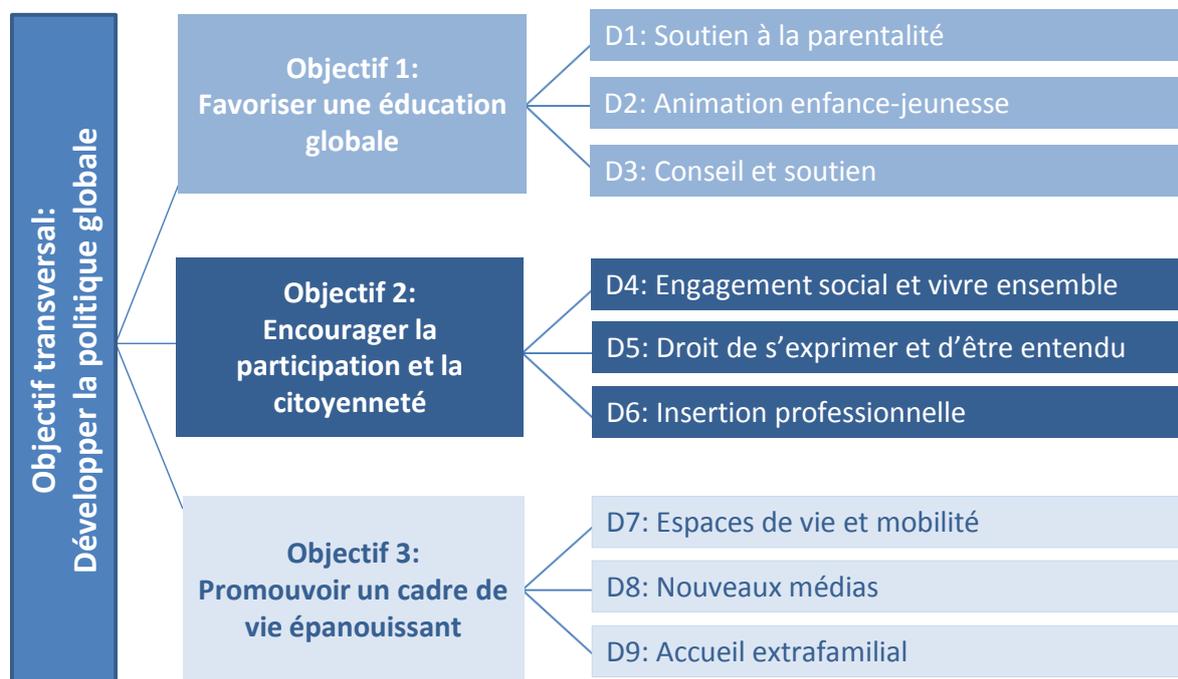
«Tous les enfants et les jeunes qui vivent dans le canton de Fribourg ont les mêmes chances de s'épanouir. Ils évoluent dans un cadre enrichissant, sécurisant et tolérant. Ils participent à la définition de la société à laquelle on leur demande de s'intégrer et ils réussissent, notamment sur le plan personnel, scolaire, professionnel et social. Ils ont le droit à la liberté d'expression et leurs opinions sont respectées. Leurs intérêts, leurs droits et leurs besoins fondamentaux sont mis au centre de toute décision les concernant.»

Un objectif transversal, trois objectifs thématiques et neuf domaines d'action complètent ce cadre d'orientation. L'objectif transversal, d'ordre stratégique et organisationnel, vise l'établissement d'échanges structurés entre les différents acteurs institutionnels et les partenaires privés. La coordination entre la multitude des protagonistes est une condition indispensable à la réalisation des trois objectifs thématiques. Il s'agit de considérer et de développer la politique de l'enfance et de la jeunesse dans toute sa globalité.

Alors que les objectifs sont pensés comme des piliers stables et durables de cette politique, les domaines d'action pourront évoluer plus rapidement en fonction des besoins identifiés pendant la législature 2017-2021.

¹ Le document «Stratégie "Je participe!" - Perspectives 2030» est disponible sur le site www.fr.ch/bpej

Figure 1: Objectifs et domaines d'action de la politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse



Introduction

Le plan d'action «Je participe!» 2018-2021 donne une orientation précise à la politique de l'enfance et de la jeunesse du Conseil d'Etat du canton de Fribourg pour la prochaine législature et représente en cela, un élément essentiel de la Stratégie «Je participe!» - Perspectives 2030. En adoptant la stratégie et le plan d'action, le Conseil d'Etat relève le défi que représentent la forte croissance démographique du canton de Fribourg et le fait que sa population est l'une des plus jeunes de Suisse. Il répond aussi aux exigences de la loi sur l'enfance et la jeunesse du 12 mai 2006 (LEJ) et suit les recommandations émises par la Conférence des directeur-trice-s des affaires sociales (CDAS) et du Comité de l'Organisation des Nations Unies (ONU) pour la mise en œuvre des droits de l'enfant.

Ce plan d'action permet au Gouvernement fribourgeois de poursuivre les défis qu'il s'est fixés pour les deux précédentes législatures: «Profiler notre jeunesse comme force vive de Fribourg» (2007-2011) et «Développer une politique de formation favorisant l'insertion des jeunes et des adultes dans un monde professionnel exigeant» (2012-2016). Pour cette législature 2017-2021, il met au cœur de son action le développement harmonieux et l'égalité des chances des enfants et des jeunes fribourgeois-e-s.

Le plan d'action «Je participe!» est le résultat d'un vaste processus participatif qui a impliqué les services de l'Etat, les communes et les représentant-e-s de la société civile. Quelque 230 acteur-trice-s ont ainsi été consulté-e-s lors de deux journées cantonales. Alors que la journée du 27 mars 2015 a permis de dégager les objectifs et les domaines d'action de la nouvelle stratégie, la journée du 14 octobre 2016 a généré 720 propositions de mesures pour le plan d'action. En plus des journées, les partenaires ont eu l'occasion de se positionner par écrit par rapport aux objectifs et aux domaines d'action. Afin de discuter et de prioriser les mesures, des séances bilatérales avec une cinquantaine d'expert-e-s de l'Etat ont également été menées. L'ensemble du processus «Je participe!» a été piloté par un Comité interdirectionnel dans lequel les services de l'Etat, les communes et les jeunes étaient représentés. Les travaux ont été conduits sur le plan opérationnel par le Bureau de promotion des enfants et des jeunes (BPEJ) qui a été accompagné dans ses réflexions par la Commission de l'enfance et de la jeunesse (CEJ) et par une équipe de projet.

Conformément à la vision qu'il a adoptée (cf. p.8), le Conseil d'Etat a voulu qu'il soit aussi tenu compte des opinions et des besoins des enfants et des jeunes dans la définition de sa nouvelle politique. Ainsi le Conseil cantonal des jeunes a été dûment représenté dans les organes officiels et plus de 60 enfants et jeunes ont pu prendre part, lors des deux journées cantonales, à des ateliers spécialement conçus à leur intention. Un sondage a aussi été réalisé auprès de 1'100 enfants et adolescent-e-s, avec le soutien de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) et l'accompagnement scientifique de divers expert-e-s. Cette enquête visait premièrement à mieux saisir l'opinion des enfants et des jeunes à propos des occasions qui leur sont données de s'exprimer et de participer à la société. Elle cherchait deuxièmement à mieux cerner la manière qu'ont les enfants et les jeunes d'aménager leur temps libre et la perception qu'ils ont de leurs possibilités de pratiquer des activités de loisirs libres ou organisées dans le cadre associatif ou de l'animation socioculturelle d'une commune. Troisièmement, le sondage questionnait l'opinion que les enfants et les jeunes se font de

leur entourage adulte et, quatrièmement, il demandait leur avis sur les espaces de vie, de rencontres et de jeux qu'ils ont à disposition.²

La combinaison de ces méthodes participatives a permis de parvenir à des conclusions fondées à la fois sur les aspirations et les préoccupations des enfants et des jeunes fribourgeois et sur les avis des expert-e-s.

Par une approche transversale et des mesures concrètes, le Conseil d'Etat entend favoriser l'éducation globale des enfants et des jeunes, leur participation citoyenne à la société ainsi qu'un cadre de vie favorable à leur épanouissement. Il part du point de vue qu'en renforçant les mesures de promotion et de participation, son action peut contribuer à prévenir les menaces qui pèsent sur leur développement et à réduire les mesures de protection. Il met dès lors un accent particulier sur trois points essentiels: premièrement, un entourage d'adultes et de pairs de confiance qui peut offrir conseils et soutien dans la vie quotidienne, que ce soit dans leur famille, dans les structures d'accueil, dans leurs activités extrascolaires ou à l'école; deuxièmement, la participation et l'intégration sociale et professionnelle des enfants et des jeunes; troisièmement, un aménagement de l'environnement, tant réel que virtuel, qui répond à leurs besoins de jeux, de mouvement, de découvertes, de rencontres, d'expérimentations et de sécurité.

Avec ce plan d'action, le Conseil d'Etat confirme l'actuelle répartition des tâches entre canton, communes et société civile et respecte le fait que la politique de promotion des enfants et des jeunes, à travers la mise à disposition d'activités générales, relève prioritairement de la compétence des communes. Les mesures cantonales viennent en soutien aux multiples initiatives des communes et de la société civile. Elles visent en priorité le développement et la coordination de la politique cantonale, la promotion de projets d'envergure cantonale et l'encouragement des efforts de régionalisation des communes. Partant du constat que le canton de Fribourg dispose d'une offre solide et variée dans le domaine, le Conseil d'Etat propose d'en améliorer la visibilité pour, d'une part, valoriser le travail important réalisé par de nombreux bénévoles et professionnel-le-s sur le terrain, et, d'autre part, faire connaître et étendre les bonnes pratiques à l'ensemble du canton.

Enfin, le Conseil d'Etat rend attentif au fait que certaines mesures de ce plan d'action prendront peut-être plus de temps qu'une législature pour être mises en œuvre. Le développement d'une telle politique globale et transversale, avec des acteur-trice-s impliqué-e-s à différents niveaux et sur différents thèmes, est un long processus. L'évaluation du présent plan d'action nous dira en 2021 quelles mesures ont été réalisées et celles qui doivent encore l'être, dans le cadre d'un futur plan d'action.

Au nom du Conseil d'Etat du canton de Fribourg



Anne-Claude Demierre
Directrice de la santé et des affaires sociales

² Les résultats du sondage «Je participe!» et les avis exprimés par les enfants et les jeunes lors des journées cantonales sont disponibles sur le site www.fr.ch/enfance-jeunesse.

Objectif transversal: Développer la politique globale

Le rapport «Soutenir les enfants et les jeunes. Etat des politiques actuelles et potentiel de développement» a démontré que la politique de l'enfance et de la jeunesse comprend de nombreux domaines d'action et touche aux domaines de compétence de nombreux acteurs de la société civile, des communes et des directions de l'Etat. Par conséquent, la stratégie cantonale prévoit de mener des actions à différents niveaux avec tous les acteurs institutionnels impliqués pour développer à l'avenir une politique globale et transversale et relever ainsi ensemble les défis de coordination, d'information et d'évaluation qu'elle pose.

Pour développer sa politique globale de l'enfance et de la jeunesse, l'Etat envisage quatre axes généraux:

- > Coordination;
- > Information;
- > Sensibilisation aux droits de l'enfant;
- > Evaluation des mesures.

0.1 Coordination

Une bonne organisation et une répartition claire des compétences sont des conditions indispensables à la réalisation des trois objectifs thématiques visés par la stratégie. Cela contribue à limiter les risques de doublons, combler les éventuelles lacunes, aplanir les différences de traitement et concourt à une plus grande égalité des chances pour tous les enfants et les jeunes. De plus, l'amélioration de la coordination du dispositif existant renforce l'efficacité, la vue d'ensemble, le pilotage et l'ancrage durable de la politique de l'enfance et de la jeunesse. Dans le cadre de la stratégie, l'Etat favorise la création de réseaux entre professionnel-le-s, bénévoles, acteurs associatifs, représentant-e-s de l'économie, des communes et des services de l'Etat, pour améliorer les échanges d'informations, les savoirs et les apprentissages mutuels.³ Conformément aux recommandations de la CDAS pour le développement de la politique de l'enfance et de la jeunesse dans les cantons, l'Etat entend mettre en place «des procédures et des structures qui permettent de coordonner les tâches au sein de l'administration cantonale, ainsi qu'entre le canton et ses communes.»⁴ Ainsi, les communes peuvent bénéficier des conseils et de l'appui méthodologique de l'Etat pour le développement de leurs politiques locales et/ou régionales.⁵ Parallèlement, l'Etat peut encourager les mesures mises en place par les milieux associatifs et privés.⁶

0.1.1 Systématisation de la coordination interdirectionnelle au sein de l'Etat

La CEJ est l'organe de coordination et de suivi de la politique de l'enfance et de la jeunesse. Composée de membres représentant l'Etat, les communes et les associations, la CEJ peut

³ LEJ, art. 2, 9 et 11; REJ, art. 13 et 17.

⁴ Recommandations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) pour le développement de la politique de l'enfance et de la jeunesse dans les cantons. Berne, mai 2016, p. 32.

⁵ REJ, art. 19.

⁶ REJ, art. 17.

ponctuellement recevoir d'autres expert-e-s à ses séances. Les diverses commissions de l'Etat traitant de questions concernant l'enfance et la jeunesse sont informées des travaux menés par la CEJ. Le BPEJ organise finalement des séances de coordination avec les services, les collaborateurs-trices et les délégué-e-s de l'Etat compétents pour l'un ou l'autre des objectifs de la politique de l'enfance et de la jeunesse.

0.1.2 Soutien méthodologique à la mise en place de politiques locales ou régionales

Afin de soutenir et d'orienter les communes dans la mise sur pied de leur politique de l'enfance et de la jeunesse, la CEJ, dont un membre représente l'Association des communes fribourgeoises (ACF), élabore, durant l'année 2018, un catalogue de recommandations aux communes sur la base de la stratégie cantonale. Ces recommandations sont accompagnées par une diffusion régulière d'informations et de bonnes pratiques.⁷

Un outil rassemblant les éléments méthodologiques est élaboré par le BPEJ et mis à disposition des communes. Basé sur la stratégie «Je participe!», cet outil décrit les étapes clefs pour construire une politique locale; il recense les autres guides et modèles existants; il propose des moyens d'impliquer les enfants et les jeunes dans le processus; il clarifie les rôles et les compétences des acteur-trice-s potentiellement impliqué-e-s; il fournit des méthodes de travail en réseau et des estimations du temps et des finances nécessaires à la réalisation d'une politique locale; il présente les avantages qu'apportent une telle politique coordonnée.

En collaboration avec des experts de terrain (l'Association fribourgeoise pour l'animation socioculturelle (AFASC), la *Verein zur Kinder- und Jugendförderung in Deutschfreiburg* (VKJ), Frisbee ou d'autres organisations de l'enfance et de la jeunesse), le BPEJ conseille les communes individuellement sur demande pour les questions relatives à la politique de l'enfance et de la jeunesse. Ce soutien peut prendre diverses formes selon les besoins (entretiens avec les personnes de contact désignées dans les communes⁸, dîner Quizz, focus groups, conférences publiques ou interventions autres sur demande des communes).

0.1.3 Soutien aux initiatives visant le développement de politiques locales et/ou régionales

L'Etat entend soutenir, via sa subvention enfance-jeunesse, les projets et les initiatives qui visent le développement de politiques régionales. Les critères d'octroi sont validés par la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) sur proposition de la CEJ. De la même manière, l'Etat entend aussi promouvoir la constitution de réseaux régionaux pour coordonner les projets, activités et structures au niveau local et régional. Il met en évidence les bonnes pratiques issues des paysages éducatifs et il encourage la constitution de plateformes intercommunales, d'observatoires jeunesse et de postes de coordination.

0.1.4 Soutien à la coordination cantonale des activités de jeunesse extrascolaires

En vue de coordonner les activités et le travail des organisations fribourgeoises de l'enfance et de la jeunesse, Frisbee le réseau fribourgeois des organisations de l'enfance et de la jeunesse reçoit le soutien financier de l'Etat. A travers un mandat de prestations, Frisbee reçoit la tâche de mettre en réseau ces mêmes organisations, de développer les partenariats nécessaires au développement de la politique fribourgeoise de l'enfance et de la jeunesse et de favoriser le dialogue entre les associations

⁷ Les bonnes pratiques sont également recensées sur le «Portefeuille d'actions au service des communes fribourgeoises».

⁸ Une liste des conseiller-ère-s communaux-ales en charge des questions d'enfance et de jeunesse a été établie dans le cadre du processus «Je participe!».

de jeunesse et les partenaires institutionnels. Conformément à l'article 11 de la LEJ, l'Etat peut allouer des moyens aux organisations de jeunesse pour qu'elles disposent de ressources en secrétariat et en communication. En mandatant Frisbee pour une tâche de coordination, l'Etat lui délègue une responsabilité légale.⁹

0.1.5 Lancement d'une réflexion coordonnée à propos d'un concept cantonal d'encouragement précoce

L'encouragement précoce inclut toutes les mesures qui visent à offrir aux enfants de zéro à quatre ans, un environnement sans stress, le plus stimulant possible et caractérisé par des relations soutenantes. Il peut s'agir aussi bien de mesures structurelles (ex. congé paternité, allocations familiales, structures d'accueil extrafamilial) que de mesures relevant du domaine éducatif, social, environnemental ou sanitaire (conseil aux parents, aide sociale, activités d'éveil, offres de consultation à bas seuil, etc.). Le but de l'encouragement précoce est de favoriser les compétences linguistiques, émotionnelles, sociales, cognitives et motrices des enfants. Dans l'optique d'une politique de prévention sociale, l'encouragement précoce est une contribution importante à l'égalité des chances et à la lutte contre la pauvreté.

Afin de donner des chances égales à tous les enfants et les jeunes dès le plus jeune âge, en prenant en compte la situation particulière de certaines catégories d'enfants comme les filles, les migrant-e-s, les enfants à besoins particuliers ou issus de familles à faible revenu, l'Etat veut entamer des réflexions à propos de l'élaboration d'un concept cantonal d'encouragement précoce. Ces réflexions sont menées de concert avec les services de l'Etat compétents, les communes et les associations actives dans le domaine de l'éducation de la petite enfance.

0.1.6 Ancrage de la collaboration intercantonale et nationale

Afin de favoriser les synergies et de mettre à profit pour le canton de Fribourg les bonnes pratiques nationales ou intercantionales, le BPEJ assure la coordination entre les projets d'envergure nationale organisés soit par les faîtières nationales de jeunesse (Conseil Suisse des Activités de Jeunesse (CSAJ), Association faîtière pour l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert (AFAJ), Fédération Suisse des Parlements de jeunes (FSPJ), Infoclik), soit par la Conférence pour la politique de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ).

0.1.7 Organisation d'une plateforme d'échanges en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse

L'Etat encourage le transfert et les échanges de savoirs au niveau cantonal et entre les différent-e-s acteurs-trices privé-e-s et institutionnel-le-s, en organisant régulièrement des journées cantonales sur les différents thèmes de la politique de l'enfance et de la jeunesse. Le BPEJ est chargé d'organiser ces journées avec la participation des communes, des services de l'Etat concernés et du tissu associatif. La présentation des bonnes pratiques et l'encouragement à l'innovation sont au centre de ces journées. Les personnes de contact «enfance-jeunesse» des communes sont invitées à ces journées.

⁹ LEJ, art. 9 et 11.

0.2 Information

Pour garantir la participation des enfants et des jeunes à la société qui les entoure, il est de première importance qu'ils puissent bénéficier d'un accès facile à une information complète et de qualité à propos des offres existantes. Conformément à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, l'Etat de Fribourg s'engage, dans sa stratégie, à informer les enfants et les jeunes sur leurs droits et les possibilités dont ils disposent pour devenir acteurs-trices de la société.

Le besoin d'une information fiable et actuelle existe aussi pour les politiques et les professionnel-le-s. Afin de réaliser la vue d'ensemble du dispositif et d'améliorer la coordination entre les institutions, les services cantonaux et les communes, il est important que les bonnes pratiques et les prestations existantes soient répertoriées et rendues visibles.¹⁰

0.2.1 Inventaire et diffusion des offres cantonales et régionales destinées aux enfants, aux jeunes et à leurs parents

Afin de réaliser une vue d'ensemble du dispositif cantonal mis en place à l'intention des enfants, des jeunes et de leur famille, l'Etat effectue et met à jour l'inventaire des programmes, projets, activités, prestations, offres et bonnes pratiques cantonales qui leur sont destinés et fait la liste des acteur-trice-s cantonales du domaine. De plus, il met en lumière ces offres afin de les rendre accessibles auprès de ce public-cible et auprès des professionnel-le-s. Il travaille pour cela en collaboration avec le réseau Frisbee, les préfetures et les différents services de l'Etat concernés. Une collaboration avec «Fribourg pour tous» est mise en place pour diffuser des informations. Par ailleurs, l'Etat diffuse des actualités relatives à l'enfance et à la jeunesse et alimente la page Facebook ainsi que les réseaux sociaux de la DSAS et de l'Etat.

0.2.2 Information relative aux offres locales destinées aux enfants, aux jeunes et à leurs parents

En vue d'informer les enfants, les jeunes et leurs parents sur les offres communales qui leur sont destinées, l'Etat travaille en collaboration avec les communes et les associations de manière à ce que leurs moyens de communication soient adaptés dans ce sens. Il promeut en particulier l'utilisation des réseaux sociaux de manière à optimiser l'information auprès de ce public-cible et étudie, avec les acteur-trice-s concerné-e-s, la possibilité d'élaborer un outil électronique permettant la création d'agendas pour les activités enfance, jeunesse et famille.¹¹

0.2.3 Diffusion d'informations auprès des organisations de l'enfance et de la jeunesse

Afin de renseigner les organisations de l'enfance et de la jeunesse ainsi que les associations de parents, l'Etat prévoit, dans le mandat de prestation au réseau Frisbee, de faire régulièrement une newsletter aux organisations de l'enfance et de la jeunesse. Cette newsletter diffuse en particulier les informations des faîtières de jeunesse au niveau national ainsi que les offres du programme «Jeunesse en action» de l'agence nationale Movetia qui favorise les échanges de jeunes au niveau international.

¹⁰ REJ, art. 13 et 17.

¹¹ *Ibid.*

0.3 Sensibilisation aux droits de l'enfant

Avec la ratification de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant par la Suisse en 1997, l'Etat, les communes, le système législatif et judiciaire, les institutions sociales et de santé ainsi que la société civile, ont reçu la mission d'appliquer ces droits. Pour ce faire, il est nécessaire que l'Etat sensibilise les parents, les professionnel-le-s ainsi que tous les partenaires du domaine «enfance-jeunesse» aux droits de l'enfant.¹² Cette tâche est aussi recommandée aux cantons par la CDAS.¹³

0.3.1 Organisation d'événements de sensibilisation aux droits de l'enfant

L'Etat veut sensibiliser et soutenir les différent-e-s acteur-trice-s dans la mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Dans ce sens, il peut mettre en évidence des pratiques exemplaires, promouvoir des projets ou des activités particulières et susciter le débat autour d'un droit particulier. L'Etat peut fournir assistance, avis et soutien aux partenaires étatiques, communaux et associatifs, entre autres dans les domaines de la justice, de la médiation, de la santé, des services sociaux, du sport, pour renforcer les actions visant la défense des droits des enfants et la promotion de leur participation. La journée du 20 novembre consacrée aux droits de l'enfant est l'occasion de sensibiliser à ces questions. En 2019, l'Etat prévoit de mettre en place un événement spécial à l'occasion des 30 ans de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant.

0.4 Evaluation des mesures

L'évaluation des mesures de la politique de l'enfance et de la jeunesse est réalisée de manière régulière à chaque législature de manière à la planifier et à l'ajuster au fil des ans sur la base des observations des spécialistes et des avis exprimés par les enfants et les jeunes. Pour tenir compte de leur droit d'être entendus sur toute question les intéressant, la Commission de l'enfance et de la jeunesse prévoit une consultation régulière des enfants et des jeunes pour leur permettre de faire valoir leurs aspirations et leurs préoccupations.¹⁴ Des enquêtes ou d'autres méthodes de consultation peuvent être envisagées.

0.4.1 Suivi du développement des politiques locales et régionales

Le BPEJ récolte de manière régulière des données auprès des communes fribourgeoises et des structures de coordination régionales à l'aide d'un sondage questionnant les mesures mises en place en matière de politique locale de l'enfance et de la jeunesse. Tout en tenant compte des travaux de la Confédération et de la CDAS relatifs à la plateforme électronique nationale de la politique de l'enfance et de la jeunesse, le BPEJ valorise les résultats du sondage en mettant en lumière les pratiques et les politiques communales et régionales.

¹² REJ, art. 17.

¹³ Recommandations de la CDAS, 2016, *op. cit.*, p. 25.

¹⁴ LEJ, art. 14.

0.4.2 Evaluation de la stratégie cantonale

La DSAS et la CEJ évaluent les mesures mises en place dans le cadre du présent plan d'action et les adaptent au besoin en fin de législature. Le plan d'action est évalué à l'aune des objectifs qui lui sont liés. Des indicateurs sont développés afin de pouvoir analyser son impact. Une analyse et des propositions de modification des recommandations aux communes sont également faites à chaque législature, en considérant l'avis des communes à ce sujet. La mise en œuvre de la stratégie et son évaluation se font de manière coordonnée avec tous et toutes les acteur-trice-s impliqué-e-s dans la politique de l'enfance et de la jeunesse et dans la politique familiale.

Objectif 1: Favoriser une éducation globale

Les champs de l'éducation sont multiples et les enfants et les jeunes disposent de nombreuses possibilités d'apprendre, de progresser, de chercher du soutien et de grandir. Le milieu familial, l'école maternelle, les espaces de jeux, l'école, l'accueil extrafamilial, le temps libre auto-organisé tout comme les activités de loisirs extrascolaires sont, pour les enfants et les jeunes, autant d'opportunités de développer des compétences importantes pour leur vie privée, scolaire et professionnelle. Ils peuvent également y recevoir du conseil et du soutien lors de difficultés dans leur vie quotidienne et demander de l'aide auprès de professionnel-le-s, de bénévoles ou de pairs qui composent un entourage de proximité en lequel ils ont confiance. Promouvoir une éducation globale signifie valoriser, diversifier et rendre accessibles ces lieux et ces possibilités d'apprentissage et de soutien, pour tous les enfants et les jeunes quelle que soit leur situation. La mise en réseau des nombreux acteurs de l'éducation de l'enfant permet de constituer un paysage éducatif cohérent et favorisant l'égalité des chances. Cet objectif répond aux exigences de la LEJ qui stipule que la politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse doit permettre à chaque enfant et à chaque jeune de développer ses propres facultés, de s'ouvrir au monde, d'acquérir son autonomie et le sens des responsabilités.¹⁵

1.1 Domaine d'action 1: Soutien à la parentalité

Le cadre légal en vigueur en Suisse et dans le canton de Fribourg attribue aux parents la responsabilité première de favoriser et de protéger le développement de leur enfant. Or, devenir parents est le seul métier pour lequel il n'existe pas d'exigence de formation. Il est donc essentiel que les parents soient reconnus et appuyés dans l'exercice de cette responsabilité puisque de la qualité de l'éducation reçue dépend le bon développement de l'enfant. Dans ce sens, le soutien à la parentalité fait partie des prestations d'aide à l'enfance et à la jeunesse tout comme le recommandent la CDAS et le Conseil fédéral.¹⁶ Pour les familles issues de la migration, les difficultés éducatives peuvent être plus importantes. Certains parents ont non seulement besoin de comprendre les enjeux de l'éducation dans le contexte suisse, mais aussi d'apprendre la langue d'accueil afin de favoriser leur propre intégration et celle de leur enfant. Il s'agit donc de soutenir les parents dotés d'un faible niveau de formation ou en situation de précarité, de manière à créer un environnement stimulant pour leur enfant qui promeut son développement et contribue à renforcer ses chances de réussite au niveau scolaire et plus tard professionnel. Ainsi la sensibilisation, l'information et la formation destinées aux futurs parents, aux parents et à l'entourage familial, contribuent à améliorer les conditions d'éducation des enfants et des jeunes et à leur donner les meilleures chances de s'épanouir.¹⁷

L'Etat a ciblé, pour ce domaine d'action, trois axes d'intervention:

- > Promouvoir les échanges entre parents;
 - > Soutenir les offres de formation à la parentalité;
 - > Optimiser le soutien individuel.
-

¹⁵ LEJ, art. 10.

¹⁶ Recommandations de la CDAS, 2016, *op. cit.*, pp. 26-27; Violence et négligence envers les enfants et les jeunes au sein de la famille: aide à l'enfance et à la jeunesse et sanctions des pouvoirs publics. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Fehr (07.3725) du 5 octobre 2007. Berne, juin 2012, pp. 26-27.

¹⁷ LEJ, art. 7 et 10.

Axe d'intervention 1: Promouvoir les échanges entre parents

1.1.1 Soutien à l'accueil libre parents-enfants au niveau local

Il existe de bonnes pratiques d'accueil libre parents-enfants dans le canton de Fribourg, notamment la «Maison de la petite enfance» à Fribourg et «Au bonheur des Touptits» à Bulle. Dans ces espaces, les enfants peuvent jouer sous la surveillance de leur-s parent-s pendant que ces derniers discutent avec d'autres parents ou avec l'équipe éducative. Pour favoriser les échanges et l'entraide entre parents et entre enfants dès le plus jeune âge, l'Etat encourage, via sa subvention enfance-jeunesse, la création d'espaces éducatifs dans chaque région du canton.

1.1.2 Encouragement des activités parents-enfants au niveau local

Lorsque les enfants commencent l'école, certains parents se retrouvent, organisent ensemble des activités parents-enfants de manière informelle en dehors de l'école et échangent entre eux sur des thèmes de l'éducation. Cela leur permet d'accroître leurs compétences éducatives. Afin favoriser ces échanges, les associations de parents d'élèves, ou les conseils de parents qui seront mis en place dès 2018 pour chaque établissement scolaire, pourraient jouer un rôle essentiel pour formaliser la mise en place d'activités et ainsi faciliter la participation de tous les parents. L'Etat encourage les activités ou projets menés dans ce domaine via sa subvention enfance-jeunesse et/ou via son soutien à l'association FriTime qui promeut dans les communes fribourgeoises les activités de jeunesse gratuites et ouvertes à toutes et tous.

1.1.3 Encouragement des parents à s'impliquer dans la vie de l'école

Le Code civil, la loi scolaire (LS) et son règlement d'application établissent les modalités de collaboration entre les établissements scolaires et les parents afin de promouvoir le bien-être de l'enfant à l'école. Via les conseils de parents qui vont se mettre en place dans tous les cercles scolaires dès 2018, les parents vont pouvoir bénéficier désormais d'une structure renforçant leur implication dans la vie de l'école.¹⁸ Dans le cadre de ce plan d'action, et dans les limites de la loi scolaire et de son règlement, l'Etat, en collaboration avec les communes, souhaite sensibiliser les conseils de parents à leur possibilité de favoriser l'intégration de tous les parents dans la vie scolaire, notamment des plus vulnérables. Des outils peuvent être développés et proposés aux conseils de parents et des bonnes pratiques peuvent leur être présentées de manière à les soutenir dans leur tâche.

Axe d'intervention 2: Soutenir les offres de formation à la parentalité

1.1.4 Réduction du prix des offres de formation

Pour renforcer l'égalité des chances et permettre à tous les parents qui le souhaitent de suivre des formations à la parentalité, l'Etat peut soutenir des formations mises en place par des organisations qui ont pour but d'aider les adultes à développer leurs compétences parentales comme l'Education familiale, mais aussi les associations de parents ou encore l'Ecole des parents. Les offres devront être

¹⁸ Cette implication ne concerne pas les aspects d'enseignements et de pédagogie.

sélectionnées en fonction de critères de qualité et de coûts, le but étant de rendre les cours concernés les plus accessibles possible à tous les parents quel que soit leur revenu.

Axe d'intervention 3: Optimiser le soutien individuel

1.1.5 Renforcement du conseil en matière d'éducation

On compte dans le canton de Fribourg une offre de qualité en matière de conseil en éducation. Diverses associations, notamment l'Education familiale, Lire et écrire, l'Œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO) ou encore Caritas, proposent diverses activités qui permettent d'aborder des sujets liés à l'éducation et à l'entrée à l'école, pendant que les enfants jouent entre eux. Afin de promouvoir l'égalité des chances, l'Etat souhaite renforcer ces actions dans tous les districts. Pour mieux soutenir les familles migrantes, l'Etat souhaite renforcer les échanges avec les communautés et faire mieux connaître auprès des partenaires enfance-jeunesse, les cours de langue avec accompagnement éducatif, une offre cofinancée par le Bureau de l'intégration (IMR).

1.1.6 Conseil et soutien aux parents d'adolescent-e-s et de jeunes adultes

Le conseil et le soutien aux parents d'adolescent-e-s et de jeunes adultes sont une offre développée le plus souvent par des centres de conseil spécialisés dans la résolution de problèmes sociaux et/ou de santé. Il existe diverses institutions cantonales qui offrent de telles prestations allant de la diffusion d'information, à un accompagnement socio-éducatif sur mesure, en passant par une permanence téléphonique. On peut citer entre autres l'Intake du Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ), REPER, les mesures SED des services de l'enseignement obligatoire, Pro Juventute, l'Institut de la famille de l'Université de Fribourg, les hôpitaux, le Réseau fribourgeois de santé mentale; les communes, quant à elles, offrent du conseil et du soutien via les centres d'animation socioculturelle ou encore le travail social hors murs. Afin de réduire les comportements à risque et de prévenir l'exclusion sociale, scolaire et professionnelle des adolescent-e-s et des jeunes adultes, l'Etat renforce son soutien aux offres cantonales existantes et les met en évidence.

1.1.7 Incitation aux parents à prendre leurs responsabilités

Les parents dont le couple est en crise doivent prendre leurs responsabilités envers leur-s enfant-s et prévenir ainsi les impacts négatifs d'un divorce sur son développement. Afin d'inciter les parents en crise ou divorcés à mieux collaborer entre eux, l'Etat facture, si nécessaire, les prestations fournies par le SEJ. Afin de soutenir les parents qui souhaitent résoudre leurs difficultés et prévenir une séparation, l'Etat poursuit son soutien au service de consultation conjugale et familiale proposé actuellement par l'Office familial Fribourg.¹⁹ Pour les couples qui ont pris la décision de se séparer dans le dialogue et de manière équitable, l'Etat prévoit de mieux faire connaître le service de médiation familiale de cette même association. Lors du processus de médiation, une attention particulière est portée à la situation des enfants, dans le respect de leurs besoins et conformément à leur âge. Ces mesures permettent de réduire les préjudices portés à l'enfant en cas de divorce, phénomène qui touche un couple sur deux.

¹⁹ L'Association Office familial Fribourg propose pour le canton de Fribourg un service de consultation conjugale et familiale, ainsi qu'un service de médiation familiale. Ces offres font partie d'un contrat de prestations avec l'Etat et sont soutenues par ce dernier.

1.1.8 Amélioration de la cohérence des interventions auprès des familles

De manière à renforcer la protection de l'enfant et l'aide à la jeunesse et à rendre plus efficace la gestion des situations individuelles lorsque le bon développement de l'enfant est menacé, l'Etat prévoit d'améliorer les échanges entre les professionnel-le-s, d'organiser des formations pour les différent-e-s intervenant-e-s du domaine et de renforcer les collaborations.

1.2 Domaine d'action 2: Animation enfance-jeunesse

Les activités éducatives préscolaires et extrascolaires, organisées ou non, bénévoles ou professionnelles, favorisent la créativité, la découverte, les rencontres, le lien social et l'intégration. Qu'elles soient culturelles, sportives, artistiques ou musicales, ou sous forme de jeux, ces activités du domaine de l'éducation non formelle donnent la possibilité aux enfants et aux jeunes de renforcer leurs compétences cognitives et sociales, de développer de nouvelles ressources et de prendre une part active à la société. La participation volontaire à ces activités d'encouragement précoce ou extrascolaires prépare et complète la formation reçue à l'école. Elle constitue une partie essentielle de l'éducation globale de l'enfant, ceci d'autant plus que les personnes bénévoles et professionnelles qui entourent les enfants et les jeunes pendant leur temps libre sont le plus souvent des personnes de référence et constituent un réseau qui peut se révéler important à différents moments de leur vie.²⁰

Pour développer le domaine de l'éducation non formelle dans le canton, l'Etat envisage trois axes d'intervention:

- > Développer les activités d'encouragement précoce;
- > Développer les activités de jeunesse extrascolaires;
- > Promouvoir l'égalité d'accès aux activités culturelles, artistiques et sportives.

Axe d'intervention 1: Développer les activités d'encouragement précoce

1.2.1 Soutien aux activités d'éveil dès la naissance

Prendre part à des activités d'éveil dès la naissance participe au développement harmonieux des jeunes enfants et les aide à grandir. Ces activités peuvent prendre place dans les structures d'accueil extrafamilial, dans des projets spécifiques comme Ecole + ou dans le cadre de cours de langues (z.B. Muki-Deutschkurse). Ainsi les enfants de zéro à quatre ans peuvent avoir la chance d'être en relation avec d'autres enfants, d'apprendre la langue d'accueil et d'acquérir les bases éducatives nécessaires à leur épanouissement. En vue de favoriser l'accès pour tous les enfants à ces activités de socialisation, l'Etat peut les soutenir de manière subsidiaire au niveau local par l'intermédiaire de sa subvention enfance-jeunesse.

Axe d'intervention 2: Développer les activités de jeunesse extrascolaires

1.2.2 Développement de l'animation socioculturelle professionnelle

En comparaison intercantonale, le canton de Fribourg a un nombre relativement peu élevé de centres d'animation socioculturelle professionnelle avec 21 centres pour environ 136 communes. En les soutenant de manière subsidiaire via sa subvention enfance-jeunesse, l'Etat veut promouvoir ce domaine. Il se met à disposition des communes et des dispositifs régionaux (ex: GT Qualité de vie en Glâne, Stop Violence en Gruyère, PEV en Veveyse, etc.) pour les accompagner et les conseiller dans les démarches qu'ils entreprennent en la matière. Les collaborations intercommunales et les processus de régionalisation de l'animation enfance-jeunesse ainsi que la coordination avec les domaines sportif

²⁰ LEJ, art. 8 et 11.

et culturel sont aussi soutenus par l'Etat. L'Etat peut également soutenir les projets d'envergure cantonale émanant des faitières de l'animation que sont l'AFASC et le VKJ.

1.2.3 Soutien aux activités de jeunesse extrascolaires

Dans le canton, de nombreuses activités de loisirs sont mises en place par des sociétés locales: fanfares, chœurs d'enfants, clubs de sport, scouts, sociétés de jeunesse, etc. Pour mettre en valeur le travail des associations et pour améliorer l'accès aux activités de jeunesse extrascolaires qu'elles mettent sur pied, l'Etat encourage les différents projets d'animation soutenus par les communes, notamment les projets de la Fondation Idée:Sport, et poursuit son soutien à l'association FriTime. Ces activités, ouvertes à toutes et tous et gratuites, promeuvent l'égalité des chances et la participation des groupes de la population moins représentés dans les associations.

1.2.4 Soutien aux activités de jeunesse parascolaires

L'Etat soutient actuellement la mise en place, dans les écoles, d'une offre de sport facultatif ainsi que d'autres activités scolaires non obligatoires. L'indemnité des moniteur-trice-s qui donnent ces cours est prise en charge à hauteur de 50% par l'Etat via le Service du sport (SSpo). Si les activités proposées répondent aux critères Jeunesse et Sport (J+S), une subvention supplémentaire est accordée en fonction du nombre de participant-e-s. Dans le cadre de ce plan d'action, l'Etat s'engage à mieux faire connaître ce soutien auprès des responsables d'établissement et des communes.

1.2.5 Soutien à l'organisation d'un festival des activités de jeunesse extrascolaires

Pour sensibiliser au droit de l'enfant d'avoir des loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge,²¹ et de participer librement à la vie culturelle et artistique et dans le but d'informer les enfants et les jeunes sur les activités de loisirs à leur disposition, l'Etat peut soutenir les événements d'ampleur cantonale qui mettent en lumière les activités de jeunesse extrascolaires et le travail important des organisations de l'enfance et de la jeunesse (par exemple le Festival Juvenalia).

Axe d'intervention 3: Promouvoir l'égalité d'accès aux activités culturelles, artistiques et sportives

1.2.6 Sensibilisation à la diversité culturelle, à l'identité sexuelle et au genre dans les activités de jeunesse

Tous les groupes de population doivent avoir les mêmes chances de s'intégrer dans la société quels que soient leur genre, leur identité sexuelle, leur origine, leur religion, leur état de santé ou leur situation familiale. Afin de favoriser l'intégration et le bien-être de toutes et tous, l'Etat veut sensibiliser les organisations de jeunesse aux conséquences néfastes de la discrimination et de l'exclusion sociale.

1.2.7 Réduction des coûts pour les activités d'encouragement précoce et les activités de jeunesse extrascolaires

Dans le cadre de ce plan d'action, l'Etat étudie les possibilités qu'il a à sa disposition pour améliorer l'accès aux activités destinées à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse et en réduire le coût. Une réflexion autour de la pertinence d'une «carte avantage jeunes», sur le modèle jurassien ou genevois,

²¹ Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, art. 31.

est menée en collaboration avec différents partenaires comme la Conférence romande des délégués à l'enfance et à la jeunesse, La Conférence de Coordination des Villes de Suisse Romande, le Service de la Culture (SeCu), le SSpO, Caritas (Carte culture) et les communes fribourgeoises.

1.2.8 Promotion de l'accès à la culture à l'école

L'enfant ayant droit de participer librement et pleinement à des activités culturelles et artistiques,²² l'Etat encourage un accès équitable à ces offres. Pour ce faire, il poursuit et développe son programme «Culture & Ecole» de sensibilisation des enfants et des jeunes à la culture.

²² *Ibid.*

1.3 Domaine d'action 3: Conseil et soutien dans la vie quotidienne

Afin de prévenir, d'atténuer et d'éliminer les difficultés auxquelles les enfants et les jeunes peuvent être confrontés et d'assurer leur protection, ils ont besoin d'être entourés par des personnes de référence capables de les accompagner dans leurs réflexions et de les conseiller dans les choix de la vie quotidienne et lors de transitions délicates. Que ce soit dans son entourage familial immédiat, dans le voisinage, à l'école, dans le cadre de ses loisirs ou encore via internet, chaque enfant et chaque jeune doit pouvoir compter sur une ou plusieurs personnes adultes bienveillantes et disponibles et bénéficier d'une offre de conseil et de soutien adaptée. Le soutien par les pairs est également essentiel à cette période de la vie car c'est le plus souvent vers ses ami-e-s que l'on se tourne pour demander aide et conseil. Une présence constante des adultes et des pairs ainsi que la création de liens solides et fiables donnent aux enfants et aux jeunes la sécurité et la confiance dont ils ont besoin pour affronter les défis de la vie et devenir autonomes.²³

L'Etat envisage deux axes d'intervention pour ce domaine d'action:

- > Développer et coordonner l'aide professionnelle à la jeunesse;
- > Développer le conseil et le soutien par les pairs.

Axe d'intervention 1: Développer et coordonner l'aide professionnelle à la jeunesse

1.3.1 Renforcement de la médiation et du travail social en milieu scolaire

Avec les médiateur-trice-s, les travailleur-se-s sociaux-ales en milieu scolaire accompagnent, par des conseils et du soutien, l'élève qui rencontre des difficultés relationnelles, scolaires ou psycho-sociales. Ces professionnel-le-s encouragent une culture de la communication, soutiennent les facteurs d'intégration des élèves au sein de l'école, créent les liens nécessaires entre la famille et l'école et concourent ainsi à la bonne réalisation du mandat de formation et d'éducation de celle-ci. La nouvelle loi scolaire (art. 4) permet de mettre en place des dispositifs pour l'amélioration du climat scolaire. Le règlement (art. 19) précise que le travail social en milieu scolaire fait partie de ces dispositifs. Il s'agira pour ces acteur-trice-s de proposer un soutien à la fois spécifique et complémentaire aux offres du dispositif, d'intégrer le réseau de soutien scolaire et extrascolaire et de collaborer avec les autorités de protection en place en vue d'une intervention globale et cohérente.

1.3.2 Soutien aux enfants et adolescent-e-s en difficulté psychique

Certains enfants et jeunes vivent des souffrances psychiques qui peuvent avoir des répercussions sur leurs performances scolaires et sur le fonctionnement de la classe et de l'établissement scolaire. La cellule d'évaluation du Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide (SESAM) est de plus en plus abordée pour des demandes de mesures d'aide renforcées (MAR) liées à des troubles psychiques. Malgré la complexité des situations concernées, il est essentiel d'assurer à ces enfants un soutien thérapeutique et une formation scolaire adaptée. Des réflexions pour décroquer les approches, adapter et mieux intégrer les mesures existantes ou encore proposer de nouvelles mesures

²³ Constitution du canton de Fribourg, art. 34; LEJ, art. 23; Règlement de la loi sur la scolarité obligatoire (RLS), art. 19.

dans le cadre du concept de santé à l'école²⁴, doivent être menées de manière pluridisciplinaire et en intégrant les différent-e-s acteur-trice-s concerné-e-s dans et hors de l'école.

1.3.3 Accompagnement des jeunes adultes vers l'autonomie

Les éducateur-trice-s de rue dans les communes, les professionnel-le-s de REPER, de la Tuile, d'ORS ou de la Fondation Cherpillod (dans le district de la Broye), rapportent que de plus en plus de jeunes adultes sont pris en charge dans leur structure et sont menacés de se retrouver durablement à l'assurance invalidité (AI) ou à l'aide sociale. Dans le but d'améliorer l'accompagnement des jeunes adultes vers l'autonomie et l'intégration, l'Etat élabore des pistes d'action en impliquant tous les services et acteur-trice-s concerné-e-s.

1.3.4 Soutien aux plateformes d'information et de conseil sur internet

Il n'est plus possible d'envisager aujourd'hui l'information et le conseil aux enfants et aux jeunes en dehors de toute dimension numérique. De nombreuses associations actives dans le domaine de l'aide à la jeunesse proposent d'ores et déjà des services en ligne et sur les réseaux sociaux et répondent online aux besoins d'information des jeunes. Afin de promouvoir le conseil facile d'accès et bas seuil auprès des adolescent-e-s et des jeunes adultes, l'Etat de Fribourg poursuit son soutien à la plateforme «CIAO» qui informe les jeunes fribourgeois-e-s et propose, avec beaucoup d'expertise et de professionnalisme, des réponses à leurs questions sur toute une série de sujets.

1.3.5 Amélioration de la cohérence des interventions auprès des enfants, des adolescent-e-s et des jeunes adultes

De manière à renforcer la protection de l'enfant, de l'adolescent-e et du jeune adulte, et à rendre plus efficace la gestion des situations individuelles, l'Etat prévoit d'améliorer les échanges entre les professionnel-le-s, d'organiser des formations pour les différents intervenant-e-s du domaine et de renforcer les collaborations entre les services de l'Etat.

Axe d'intervention 2: Développer le conseil et le soutien par les pairs

1.3.6 Soutien aux projets et activités qui visent l'entraide et la médiation par les pairs

D'après l'étude de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) sur le «Potentiel de l'éducation et du tutorat par les pairs» publiée en septembre 2015, l'éducation par les pairs renforce l'autonomie, la participation et l'engagement des jeunes ainsi que la solidarité entre eux.²⁵ La plupart du temps, les conseils sont mieux acceptés lorsqu'ils proviennent de pairs que lorsque ceux-ci sont émis par des adultes. L'entraide par les pairs est une approche qui peut couvrir tous les thèmes (violence, santé sexuelle, addiction, santé psychique, etc.). De telles démarches d'entraide impliquant les pairs existent dans le canton de Fribourg, tant dans le domaine scolaire qu'extrascolaire. Pour les renforcer, l'Etat de Fribourg recense, diffuse et peut soutenir les projets et les activités d'entraide et de médiation par les pairs d'envergure cantonale et sensibilise les acteur-trice-s aux bénéfices de cette approche.

²⁴ Concept de «Santé à l'école» 2014-2017. Ecole enfantine. Ecole primaire. Cycle d'orientation. Publication de la Direction de la santé et des affaires sociales et de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. Fribourg, septembre 2013.

²⁵ Steiner O., Heeg R.: Evaluation Projekte Peer Education / Peer Tutoring zur Förderung von Medienkompetenzen. Band 1: Anlage der Evaluation und Ergebnisse der übergreifenden Analyse. Bâle, Juillet 2015, pp. XIII-XX.

Objectif 2: Encourager la participation et la citoyenneté

Avec l'adoption par la Suisse de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (1997), les enfants et les jeunes sont désormais officiellement reconnus comme sujets de droits. Détenteurs de compétences et de qualités à promouvoir, ils doivent être encouragés dans leur prise de parole et leur participation à la société. C'est en se sentant reconnus par les adultes et en étant pris au sérieux qu'ils peuvent prendre petit à petit leur place de citoyens et devenir actifs dans le monde du travail.²⁶

2.4 Domaine d'action 4: Engagement social et vivre ensemble

En famille, à l'école, lors d'activités de loisirs, les enfants et les jeunes apprennent à vivre ensemble et à se respecter. Tolérance et engagement sont des valeurs essentielles à la vie en communauté qu'ils peuvent acquérir de diverses manières. Leur implication dans des projets ou des activités de jeunesse renforce leur ouverture et favorise leur socialisation. Ils peuvent y assumer des responsabilités, faire l'apprentissage du débat d'idées dans le respect de l'opinion d'autrui et développer leur capacité à gérer les conflits. Grâce au jeu des rencontres et des échanges, ils constituent des réseaux de pairs et d'adultes où les liens intergénérationnels sont valorisés. Ainsi, il s'agit de renforcer et de valoriser l'engagement bénévole des enfants et des jeunes qui constitue une contribution essentielle au vivre ensemble et au développement de la société toute entière.²⁷

L'Etat a ciblé, pour ce domaine d'action, 2 axes d'intervention:

- > Développer l'engagement social et le vivre ensemble dans les établissements de formation;
- > Soutenir l'engagement social des enfants et des jeunes dans le domaine extrascolaire.

Axe d'intervention 1: Développer l'engagement social et le vivre ensemble dans les établissements de formation

2.4.1 Mise en œuvre de la formation générale du PER et du Lehrplan 21

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'étude romand (PER) et du Lehrplan 21, l'école fribourgeoise développe les capacités des élèves au vivre ensemble et à l'engagement social au travers d'activités dans différents domaines (vivre ensemble et exercice de la démocratie, interdépendances sociales, économiques, environnementale, santé et bien-être, choix et projets personnels). Ces activités contribuent au projet de formation générale de l'élève qui développe ainsi, au cours de sa scolarité, diverses capacités transversales comme l'estime de soi, l'autonomie, la collaboration, l'esprit coopératif, le travail de groupe pour les projets collectifs. Le Réseau d'écoles21 apporte une contribution concrète à la réalisation de cet objectif. Au travers de l'éducation au développement durable, les enfants et les jeunes acquièrent des valeurs pour vivre en société de manière responsable comme l'ouverture au monde, la responsabilisation individuelle face aux problèmes environnementaux, économiques et sociaux, l'engagement et la réalisation de petites actions concrètes.

²⁶ LEJ, art. 4 et 11.

²⁷ LEJ, art. 6 et 10; RLS, art. 10.

2.4.2 Renforcement des approches favorisant le vivre ensemble dans la formation de base des enseignant-e-s

La Haute école pédagogique Fribourg (HEP-PH FR) a mis en place un cursus de formation de base des enseignant-e-s dont l'approche humaniste fait la place belle au vivre ensemble, à la collaboration, à la communication et au développement personnel du futur enseignant. Différents modules spécifiques, mis sur pied par les équipes de recherche de la HEP-PH FR Fribourg et dont l'approche innovante est reconnue au-delà des frontières cantonales, abordent ces thèmes. L'Etat souhaite, dans le cadre de ce plan d'action, renforcer le traitement de ces thèmes à l'école. Les projets exemplaires et les outils de la HEP-PH FR dans ce domaine doivent en outre être mieux connus du grand public, des enseignant-e-s, des responsables d'établissements et de la DICS. Le Département des Sciences de l'éducation de l'Université de Fribourg propose lui aussi une formation de base pour les enseignant-e-s du secondaire 1 et 2 comprenant les dimensions de l'interculturalité, de la citoyenneté et de l'intégration de chaque enfant au sein du système scolaire.

2.4.3 Renforcement du bilinguisme et des échanges linguistiques

L'apprentissage de la langue partenaire et les échanges linguistiques favorisent les rencontres, la tolérance mutuelle et le vivre ensemble. «Afin de tirer profit de la situation privilégiée due à la présence de deux langues nationales dans le canton, le Conseil d'Etat met en œuvre des dispositifs particuliers pour favoriser le bilinguisme dès la première année de scolarisation.»²⁸ Pour ce faire, l'Etat poursuit et développe, dans le cadre de l'école obligatoire et post-obligatoire, les échanges culturels et linguistiques, les activités d'enseignement dans la langue partenaire ainsi que les classes bilingues et met en œuvre la nouvelle stratégie nationale 2018 à 2020 de la Confédération et des cantons pour l'encouragement de la mobilité internationale à des fins de formation.²⁹ Selon cette stratégie, tous les jeunes devraient avoir la chance de faire une expérience d'échange ou de mobilité linguistique et culturelle de longue durée (actuellement seuls 4% des jeunes Suisses font une telle expérience).

Au niveau de la formation professionnelle, l'Etat souhaite également s'associer aux efforts fédéraux³⁰ et, conformément à la loi fribourgeoise sur la formation professionnelle, «promouvoir les échanges linguistiques des personnes en formation».³¹ Pour cela, il met en avant les possibilités d'échanges et les valorise auprès des apprenti-e-s.

Axe d'intervention 2: Soutenir l'engagement social des enfants et des jeunes dans le domaine extrascolaire

2.4.4 Soutien aux projets des enfants et des jeunes

Mettre en place un projet d'intérêt public est un acte d'engagement social et contribue au vivre ensemble. Cela renforce en outre le sentiment d'appartenance et de participation générale à la société. C'est pourquoi, conformément aux buts de la LEJ, l'Etat peut favoriser, par l'intermédiaire de sa

²⁸ LS, art. 12.

²⁹ Encouragement de la mobilité internationale en matière de formation durant les années 2018 à 2020.
URL: <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-66509.html>, consulté le 16.08.2017.

³⁰ Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr), art. 6: «La Confédération peut encourager les mesures qui favorisent la compréhension et les échanges entre les communautés linguistiques. Elle peut encourager les échanges d'enseignants et de personnes en formation entre les régions linguistiques, s'ils sont soutenus par les cantons, les organisations du monde du travail ou les entreprises.»

³¹ Loi cantonale sur la formation professionnelle (LFP), art. 2.

subvention enfance-jeunesse, les processus d'apprentissage à la participation mis en place par les acteurs-trices locaux-ales de l'éducation non formelle ainsi que les projets initiés, portés et mis en œuvre par des enfants et des jeunes. L'Etat peut également soutenir des événements ou des projets d'envergure cantonale qui favorisent l'engagement des jeunes pour la collectivité comme par exemple l'Action 72heures. Finalement, dans le but de permettre aux jeunes de découvrir le monde, de renforcer leur ouverture à l'autre et d'améliorer leurs compétences personnelles, sociales et professionnelles, il encourage les organisations de jeunesse fribourgeoises à participer aux projets internationaux de «Jeunesse en action».³²

2.4.5 Reconnaissance des expériences bénévoles d'encadrement

Les activités bénévoles d'encadrement ou d'utilité publique dans le domaine de l'éducation non-formelle permettent aux enfants et aux jeunes de prendre progressivement des responsabilités dans l'organisation d'activités de groupe. Les adolescent-e-s acquièrent des compétences dans la gestion de groupes d'enfants lorsqu'ils sont moniteur-trice-s dans des camps de vacances. L'Etat encourage les associations à remettre des attestations aux jeunes bénévoles de manière à ce qu'ils puissent faire valoir ce type d'expérience sur le marché du travail; il propose en outre aux écoles professionnelles ainsi qu'aux Hautes Ecoles fribourgeoises de reconnaître les tâches d'encadrement effectuées dans le cadre d'activités de jeunesse extrascolaires en tant que stages de formation (reconnaissance des acquis de l'expérience RAE) sur le modèle vaudois.³³

2.4.6 Sensibilisation et formation des jeunes pour devenir moniteur-trice-s et/ou entraîneur-e-s

Afin d'encourager les jeunes à s'engager dans l'encadrement des activités dans leur association ou club, l'Etat peut soutenir des formations s'adressant aux jeunes, en particulier aux adolescent-e-s. De nombreuses études, dont le sondage «Je participe!», ont démontré que les jeunes quittaient le monde associatif à l'adolescence.³⁴ Il est donc important de les sensibiliser pendant qu'ils sont encore actifs dans le tissu associatif et de les former pour assumer une fonction d'encadrement. Dans le domaine du sport, l'Etat collabore avec la Confédération afin que les notions d'engagement social soient intégrées aux formations J+S.

2.4.7 Encouragement des projets intergénérationnels

L'Etat peut soutenir, via le programme Senior+, les projets intergénérationnels en vue de favoriser les échanges entre générations hors du cadre familial.³⁵

³² Programme Jeunesse en action de l'agence nationale Movetia. URL: <https://www.movetia.ch>

³³ Loi sur le soutien aux activités de la jeunesse (LSAJ) du canton de Vaud, art. 30: «Les formations accomplies et les activités d'encadrement exercées dans le cadre d'activités de jeunesse ou d'organisations de jeunesse peuvent être reconnues comme équivalentes à des stages exigés dans le cursus de la formation professionnelle, en particulier dans le domaine de la santé, du social et de l'enseignement. Les conditions d'équivalences sont fixées par le département compétent, le cas échéant sur la base de préavis d'autres départements concernés.»

³⁴ Sondage «Je participe!». Ce que nous disent les enfants et les jeunes du canton de Fribourg. Publication de la Direction de la santé et des affaires sociales. Fribourg, 2016, pp. 26-27.

³⁵ Concept Senior+. Publication de la Direction de la santé et des affaires sociales. Fribourg, février 2014.

2.5 Domaine d'action 5: Droit de s'exprimer et d'être entendu

Les enfants et les jeunes veulent être reconnus comme acteurs-trices qui ont leur mot à dire. Garantir le droit de s'exprimer et d'être entendu à chaque enfant et à chaque jeune, que ce soit au sein de sa famille, dans le milieu associatif, à l'école, dans sa commune ou aux niveaux cantonal et fédéral, favorise l'estime de soi, l'identification à la société et la compréhension des processus et institutions démocratiques de notre pays. En application de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, chaque enfant et chaque jeune du canton de Fribourg doit pouvoir être renseigné et entendu systématiquement, de manière adéquate et adaptée à son âge, sur toute question qui le concerne.³⁶ Ceci est obligatoire lors des procédures administratives, civiles ou pénales qui le concernent.³⁷ En adoptant les mesures ci-dessous, l'Etat de Fribourg suit les recommandations du Conseil de l'Europe sur la participation des enfants et des jeunes.³⁸

L'Etat a ciblé quatre axes d'intervention pour ce domaine d'action:

- > Encourager les pratiques participatives;
- > Développer les structures et projets cantonaux favorisant la participation;
- > Promouvoir l'éducation civique;
- > Garantir le droit de l'enfant de participer aux décisions pour toute question qui le concerne.

Axe d'intervention 1: Encourager les pratiques participatives

2.5.1 Valorisation des démarches participatives dès la petite enfance

L'enfant a le droit, dès le plus jeune âge, de prendre des décisions pour lui-même et il peut rapidement apprendre que, pour vivre en société, il doit lui aussi apporter sa contribution. L'Etat reconnaît l'importance de favoriser la participation dès le plus jeune âge et, afin de sensibiliser les professionnel-le-s travaillant avec des enfants à ce thème, il peut diffuser des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine.

2.5.2 Développement des pratiques participatives dans les établissements de formation

La nouvelle loi scolaire et la future loi sur l'enseignement secondaire supérieur ont intégré le droit des enfants et des jeunes de s'exprimer et d'être entendus, eu égard à leur âge et à leur maturité, dans toutes les décisions importantes qui les concernent directement. Afin de garantir la mise en œuvre concrète de ce droit dans tous les établissements scolaires rattachés au SEnOF, DOA, SESAM et S2, les directions sont encouragées à mettre en place des structures permettant la prise de position individuelle ou collective des élèves, le débat et la recherche de solutions communes. Cela peut prendre la forme de conseils de classe ou d'école. Les enseignant-e-s sont encouragé-e-s à informer les enfants de leurs droits par les moyens pédagogiques dont ils disposent.³⁹ Les établissements de la formation professionnelle garantissent le droit à l'information.⁴⁰

³⁶ LEJ, art. 4 et 11.

³⁷ Constitution du canton de Fribourg, art. 34.

³⁸ Le Conseil de l'Europe a adopté le 28 mars 2012 une recommandation (CM/Rec (2012)2) sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans. Voir le site du Centre suisse de compétence pour les droits humains: URL: <http://www.skmr.ch/frz/domaines/enfance/nouvelles/participation-enfants.html>; consulté le 16.08.2017.

³⁹ Le centre de documentation de la HEP-PH FR, «éducation 21» et Friportail proposent divers documents et méthodes à ce sujet.

⁴⁰ LS, art. 33; Avant-projet de loi sur l'enseignement supérieur du 14.02.2017, art. 36; LFP, art. 18.

2.5.3 Mise en lumière des démarches participatives exemplaires

L'Etat instaure un prix «Je participe!» qui récompense tous les deux ans un projet ayant impliqué des enfants et des jeunes de manière exemplaire. Les groupes d'enfants ou de jeunes, les associations de jeunesse, les communes, les associations et les entreprises peuvent prétendre au prix. Cette démarche permet de mettre en avant les bonnes pratiques et de sensibiliser à la participation et au respect du droit de l'enfant de prendre part aux décisions qui le concernent.

Axe d'intervention 2: Développer les structures et projets cantonaux favorisant la participation

2.5.4 Renforcement du rôle du Conseil des Jeunes

Ouvert aux jeunes du canton âgés de 16 à 25 ans, indépendamment de leur origine ou nationalité, le Conseil des Jeunes représente la jeunesse fribourgeoise auprès du public et des autorités cantonales sur les questions de jeunesse et d'éducation. Sa présence au sein de la CEJ est confirmée. Il fait partie des organes impliqués lors de consultations et il peut solliciter une rencontre annuelle avec le Conseil d'Etat qui constituera une délégation ad hoc en fonction des thèmes à traiter.

2.5.5 Création et organisation d'une Session cantonale des jeunes

L'organisation d'une Session cantonale des jeunes permet à des jeunes fribourgeois-e-s de venir débattre pendant un jour de sujets d'actualité et de transmettre des propositions aux autorités cantonales pour améliorer la situation en lien avec le thème discuté. La Session cantonale des jeunes encourage les jeunes à s'engager en tant que citoyen-ne-s.

Les jeunes y apprennent à découvrir les processus démocratiques et deviennent des acteur-trice-s de la vie politique fribourgeoise.

2.5.6 Recensement des besoins et des aspirations des enfants et des jeunes

Tenant compte de leur droit d'être entendus sur toute question les intéressant, la Commission de l'enfance et de la jeunesse prévoit de mener des consultations régulières auprès des enfants et des jeunes pour leur permettre de faire valoir leurs aspirations et leurs préoccupations.⁴¹ Le BPEJ recense ainsi les avis des enfants et des jeunes et des organisations de jeunesse par le biais de sondages ou de focus groups afin d'adapter au mieux les politiques à leurs besoins (1 fois tous les 5 ans). Des enquêtes peuvent être envisagées dans le cadre de collaborations avec d'autres services de l'Etat.

Axe d'intervention 3: Promouvoir l'éducation civique

2.5.7 Promotion de l'apprentissage du débat dans les établissements de formation

L'apprentissage du débat, le développement de l'esprit critique et de la capacité de dialogue sont des thématiques figurant dans le Plan d'études romand, le Lehrplan 21 et les programmes du secondaire 2. Lors de leur formation de base et continue, les enseignant-e-s des écoles fribourgeoises sont sensibilisé-e-s à ce thème et développent des projets dans ce sens. De plus, les établissements de formation du secondaire 2 sont invités à réserver un accueil favorable au Conseil des jeunes qui

⁴¹ LEJ, art. 14.

organise des débats dans les collèges et les écoles professionnelles. Une information générale pour avertir les étudiant-e-s et les apprenti-e-s de l'événement est recommandée. Enfin, l'Etat recense et diffuse les bonnes pratiques dans ce domaine.

2.5.8 Soutien aux projets et aux événements de promotion civique

L'Etat encourage de manière subsidiaire les projets et les événements de promotion civique au niveau local par l'intermédiaire de sa subvention enfance-jeunesse. Il peut aussi soutenir des projets d'envergure cantonale.

2.5.9 Participation au concours Cinécivic

L'Etat coordonne le concours Cinécivic dans le canton de Fribourg. Celui-ci récompense les films ou les affiches, réalisés par des jeunes âgés de 15 à 25 ans, incitant la jeunesse à user de ses droits civiques. Ce concours, réalisé dans cinq cantons romands, est un moyen intéressant d'encourager l'engagement citoyen des jeunes, élément important pour le renouvellement et l'évolution des institutions.

Axe d'intervention 4: Garantir le droit de l'enfant de participer aux décisions pour toute question qui le concerne

2.5.10 Formation continue des professionnel-le-s dans le domaine de la participation et des auditions d'enfants

Le recueil de la parole de l'enfant est une composante déterminante dans toute procédure judiciaire et administrative le concernant. Il est important d'appréhender de manière adéquate les difficultés liées aux auditions d'enfants et à la conduite d'entretien avec ce public. C'est pourquoi, afin de renforcer leurs compétences, les responsables des procédures des auditions d'enfants peuvent bénéficier de cours de formation continue. L'Etat analyse en outre les améliorations à faire dans l'ensemble du dispositif existant en vue de garantir la mise en œuvre de la participation de l'enfant aux décisions qui le concernent, un droit qui découle directement de l'art. 12 de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant.

2.6 Domaine d'action 6: Insertion professionnelle

Conformément à la Constitution fédérale, toute personne capable de travailler doit pouvoir assurer son entretien par un travail qu'elle exerce dans des conditions équitables. Dans ce sens, les enfants et les jeunes doivent être encouragés à devenir des personnes indépendantes, notamment pour assurer leur insertion sur le marché du travail. Pour cela, ils doivent pouvoir bénéficier d'une formation initiale, post-obligatoire et continue correspondant à leurs aptitudes. Selon le Code civil suisse, ce sont les parents qui doivent s'assurer que leur enfant acquière une première formation post-obligatoire.⁴² En plus d'être un élément décisif du développement personnel de chacun et de son intégration dans la société, le fait d'exercer une activité professionnelle est une contribution incontestable à l'essor de la société toute entière.

L'Etat envisage deux axes d'intervention pour ce domaine d'action:

- > Renforcer les offres d'orientation et d'insertion à l'école;
- > Renforcer les mesures d'insertion en dehors de l'école.

Axe d'intervention 1: Renforcer les offres d'orientation et d'insertion à l'école

2.6.1 Accompagnement des jeunes à l'école dans leur recherche de stages et d'apprentissage

Les conseiller-ère-s en orientation font un travail important auprès des adolescent-e-s et des jeunes adultes afin de les aider à découvrir leurs talents et leurs compétences, leur permettre de faire un premier choix professionnel ou leur proposer une réorientation lorsque le choix initial s'est avéré inadapté. Ce sont près de 4'500 jeunes qui bénéficient de leurs prestations (entretiens, documentation sur les formations et les métiers, visites et stages organisés en entreprises). L'Etat garantit la mise en place de ces prestations lors de l'ouverture de nouveaux cycles d'orientation. Afin de compléter cette offre, il est prévu, dans les CO francophones, de s'inspirer de la pratique alémanique et d'instaurer un suivi plus individualisé pour les élèves en classes à exigences de base (EB): pour ce faire, le même titulaire de classe est nommé durant les deux dernières années de leur scolarité obligatoire. En outre, l'école poursuit le développement des classes de soutien pour les élèves EB afin de les soutenir concrètement dans leur projet professionnel. Pour les élèves qui ont des besoins particuliers (BEP), l'Etat prévoit, conformément aux travaux issus du Concept de l'enseignement spécialisé,⁴³ de renforcer les mesures de transition post-scolaires vers le secondaire 2.

Axe d'intervention 2: Renforcer les mesures d'insertion en dehors de l'école

2.6.2 Renforcement des programmes mis en place par la Commission pour les jeunes en difficulté d'insertion professionnelle (CJD)

De nombreuses offres existent au niveau cantonal pour les jeunes dès 16 ans en difficulté d'insertion professionnelle, c'est-à-dire les jeunes qui ont quitté l'école obligatoire et qui sont sans solution. Ces

⁴² Constitution fédérale de la Confédération suisse, art. 41; LEJ, art. 11; Loi sur l'emploi et le marché du travail (LEMT), art. 32, 87 et 103; Loi sur l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière, art. 2 et 6.

⁴³ Concept de pédagogie spécialisée du canton de Fribourg. Publication de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport DICS. Fribourg, mars 2015, pp. 19-21.

aides à l'insertion sont regroupées dans un dispositif coordonné au niveau cantonal et piloté par la CJD. Cette commission, dans laquelle sont représentées la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE), la DICS, la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) et la DSAS, évalue continuellement les mesures en place et propose des adaptations de manière à ce que l'offre de conseil et de soutien soit suffisante et ne laisse aucun jeune sur le bord de la route. Or on constate une augmentation des demandes et une liste d'attente qui s'allonge. D'autre part, il arrive que les jeunes sortent d'une mesure sans retrouver le lien vers la suivante. Dans le cadre de la politique de l'enfance et de la jeunesse, il est souhaité que le travail de cette commission soit poursuivi, que le dispositif de prise en charge existant notamment la Plateforme Jeunes, les Préfo/SEMO, le programme Avenir 20-25, les cours d'intégration, les préapprentissage et le Case Management, soit renforcé, et que les acteurs locaux soient impliqués dans la recherche de solutions adaptées aux réalités et aux besoins de chaque région.

2.6.3 Renforcement de la coordination entre les partenaires locaux et étatiques

Alors que la CJD assure, sur l'ensemble du canton, le suivi de l'insertion professionnelle pour les jeunes en difficulté d'insertion dès la fin de la scolarité obligatoire, les communes, via leurs différentes structures (travail social hors mur, animation socioculturelle, service social etc.), effectuent également certaines tâches dans ce domaine. Les acteur-trice-s du CO sont eux aussi actifs sur ce thème. Ces dernières années, de nouvelles initiatives ont pris corps au niveau local, tant dans la partie alémanique du canton que dans la partie francophone. Par exemple, afin de réduire les risques d'échec scolaire qui est souvent à l'origine des difficultés en matière d'insertion professionnelle, le dispositif d'aide aux devoirs est complété dans certaines communes par de nouvelles offres à domicile; comme autre exemple, des communes organisent des rencontres entre jeunes et patrons pour permettre aux adolescent-e-s qui sont en recherche de stages et/ou d'une place d'apprentissage, d'apprendre à connaître le tissu économique de leur région et d'entrer en contact avec les entreprises. Avec ce plan d'action, l'Etat veut améliorer la coordination entre partenaires locaux et étatiques afin d'assurer la cohérence cantonale des initiatives. Le Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes (SOPFA) s'impliquera prochainement dans l'ensemble du canton afin d'harmoniser ces pratiques. D'autre part, l'Etat peut aider à la mise sur pied de telles actions de proximité, soit par sa subvention enfance-jeunesse, soit en fournissant des outils qui facilitent l'organisation de tels événements.

2.6.4 Sensibilisation des entreprises, sociétés locales et clubs

Les jeunes qui ont un réseau social important trouvent plus facilement un stage, une place d'apprentissage ou un emploi que les jeunes qui ne peuvent pas compter sur un entourage familial et social élargi. D'autre part, certains jeunes à besoins particuliers, porteurs d'un handicap social, culturel, physique ou psychique, ont plus de peine à s'insérer professionnellement. En vue de sensibiliser les acteur-trice-s de la société civile aux besoins spécifiques de ces jeunes, l'Etat met en évidence les entreprises, les sociétés locales et les clubs qui font preuve d'une forte responsabilité sociale et fait connaître les initiatives qui montrent que l'intégration professionnelle des jeunes est l'affaire de tous.

Objectif 3: Promouvoir un cadre de vie épanouissant

Les enfants et les jeunes partagent la plupart du temps le même cadre de vie que les adultes. Néanmoins, leurs besoins diffèrent en termes d'espaces et de structures. Pour un bon développement physique, psychique et social, les enfants et les jeunes doivent pouvoir bénéficier d'espaces adaptés à leur âge. Virtuels ou réels, publics ou privés, ces lieux doivent leur permettre de grandir et d'évoluer en toute sécurité sans freiner leur créativité et leur envie de découvrir.

3.7 Domaine d'action 7: Espace de vie et mobilité

Les enfants et les jeunes ont besoin de lieux adaptés à leur âge et d'un environnement approprié pour jouer, rire, discuter, crier, se dépenser, etc. Places de jeux, infrastructures sportives, cours de récréation, aménagement de zones de rencontres, trottoirs et pistes cyclables, écoles, centres de loisirs en sont quelques exemples. Il s'agit de donner aux enfants et aux jeunes suffisamment d'espace dans notre environnement et de leur permettre de faire leurs expériences dans un cadre épanouissant et sécurisé. De plus, ces endroits doivent leur être accessibles, c'est pourquoi les questions de mobilité y sont liées. Ce domaine d'action exige la prise en compte des intérêts des plus jeunes dans la conception et/ou la construction de l'urbanisation et des espaces publics⁴⁴ ainsi qu'une volonté de consulter et de faire participer les enfants dans les projets qui leur sont destinés.⁴⁵

L'Etat envisage trois axes d'intervention pour ce domaine d'action:

- > Promouvoir l'autonomie dans les déplacements;
- > Promouvoir des espaces de vie adaptés;
- > Sensibiliser les futur-e-s architectes aux besoins des enfants et des jeunes en termes d'espaces de vie.

Axe d'intervention 1: Promouvoir l'autonomie dans les déplacements

L'Etat reconnaît les aspects positifs liés aux déplacements autonomes des enfants et des jeunes. Les temps de déplacement sont considérés comme des moments bénéfiques pour le mouvement, l'apprentissage de l'autonomie et l'établissement de liens sociaux entre enfants. Afin de limiter la dépendance des enfants aux moyens de transports motorisés privés et afin de diminuer le phénomène des parents-taxi, l'Etat entend poursuivre et développer les actions qu'il met déjà en place dans le domaine de la mobilité.

3.7.1 Développement des compétences des enfants pour la mobilité

Le personnel de la section éducation routière de la Police cantonale visite annuellement quelque 24'000 élèves du degré primaire. Il s'agit de les sensibiliser au danger de la circulation routière et de leur enseigner les comportements corrects à adopter en tant que piéton et cycliste. Cette mesure est poursuivie tout comme la formation des patrouilleurs scolaires.

⁴⁴ Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC), art. 1.

⁴⁵ LEJ, art. 11.

Afin de compléter les actions de la Police, les enseignant-e-s de l'école enfantine et primaire intègrent les questions de sécurité routière dans leurs cours. Comme le mentionne l'arrêté cantonal sur l'éducation routière à l'art. 2, le thème de la sécurité routière fait partie des plans d'étude.⁴⁶ L'Etat s'engage également à poursuivre, via le programme «Je mange bien, je bouge bien»⁴⁷, son soutien à Pédibus Fribourg jusqu'en 2021. Les lignes Pedibus permettent aux enfants de s'approprier les règles de sécurité piétonne sur le chemin de l'école, de mieux appréhender les dangers et d'apprendre l'autonomie dans les déplacements.

3.7.2 Prise en compte des intérêts des enfants et des jeunes dans les plans directeurs

Trottoirs, routes, pistes cyclables, transports scolaires et transports publics, devraient être pensés également dans l'intérêt des enfants et des jeunes. L'Etat tient compte de leurs besoins dans son plan directeur cantonal, en termes de mobilité et d'aménagement du territoire. De plus, il peut fournir des conseils aux communes dans l'élaboration de leurs propres plans et projets afin que ceux-ci prennent également en considération les besoins des enfants et des jeunes. Dans le domaine de la mobilité scolaire, l'Etat peut conseiller les communes pour planifier et/ou sécuriser les trajets sur le chemin de l'école ou à proximité des infrastructures sportives et de loisirs.

Axe d'intervention 2: Promouvoir des espaces de vie adaptés

3.7.3 Elaboration d'un mémorandum sur les espaces de vie adaptés aux enfants et aux jeunes

Afin de mettre à disposition des communes un outil complet permettant de comprendre les enjeux, de cerner le cadre légal existant et les procédures liées à l'aménagement d'espaces publics adaptés aux besoins des enfants et des jeunes, l'Etat veut rédiger un mémorandum sur ce sujet. Ce mémorandum se base sur le modèle du «Mémorandum sur le déplacement des écoliers»⁴⁸ et tient compte des problématiques de mobilité, d'urbanisation, d'infrastructures sportives et de loisirs. Il est réalisé de manière concertée entre les services concernés.

3.7.4 Soutien aux projets qui favorisent des espaces de vie adaptés aux enfants et aux jeunes

De manière à ce que les espaces de vie soient mieux adaptés aux besoins des enfants et des jeunes, l'Etat encourage, par l'intermédiaire de sa subvention enfance-jeunesse, les projets qui favorisent la participation des enfants et des jeunes à l'aménagement d'espaces publics intérieurs ou extérieurs.

Axe d'intervention 3: Sensibiliser les futur-e-s architectes aux besoins des enfants et des jeunes en termes d'espaces de vie

3.7.5 Lancement de réflexions à propos de journées de sensibilisation pour les étudiant-e-s Bachelor et d'une activité de formation continue dans le cadre de la HEIA-FR

La Haute Ecole d'Ingénierie et d'Architecture de Fribourg (HEIA-FR) entame une réflexion sur l'intégration, dans sa formation Bachelor en Architecture, d'actions de sensibilisation destinées aux

⁴⁶ Arrêté sur l'éducation routière à l'école, art. 2.

⁴⁷ Programme cantonal fribourgeois «Je mange bien, je bouge bien». 2014-2017. Publication de la Direction de la santé et des affaires sociales. Fribourg, octobre 2013.

⁴⁸ Déplacements d'écoliers. Mémorandum. Publication du Service de la mobilité SMO. Fribourg, Juin 2014.

futur-e-s architectes leur permettant de découvrir les méthodes et les avantages des processus participatifs impliquant les enfants et les jeunes dans l'aménagement des espaces publics et des lieux de rencontres leur étant destinés. Elle évaluera également la pertinence de déployer une offre de formation continue dans ce domaine.

3.8 Domaine d'action 8: Nouveaux médias

Il est impossible de penser le cadre de vie des enfants d'aujourd'hui sans considérer le domaine des médias, images et technologies de l'information et de la communication (MITIC). Le monde virtuel est devenu un espace alternatif dans lequel les enfants et les jeunes se meuvent et qu'il s'agit de sécuriser et de rendre propice à l'éducation. Afin que les outils numériques soient un enrichissement et qu'ils concourent au bon développement des enfants et des jeunes, il est nécessaire de renforcer leurs compétences dans le domaine des MITIC et de les accompagner dans leur découverte. Donner aux enfants et aux jeunes les moyens et les ressources d'une approche consciente et positive, c'est leur permettre de mieux cerner les enjeux moraux liés aux nouvelles technologies et d'en comprendre le fonctionnement, les potentialités et les risques.⁴⁹

L'Etat envisage trois axes d'intervention pour ce domaine d'action:

- > Former les adultes pour mieux accompagner les enfants;
- > Favoriser une utilisation adéquate des médias numériques;
- > Pérenniser la prévention et l'intervention dans les écoles.

Axe d'intervention 1: Former les adultes pour mieux accompagner les enfants

3.8.1 Mise en place d'une formation pour les enseignant-e-s

Afin de former tous les enfants et les jeunes aux évolutions technologiques et de leur apporter les connaissances techniques et sociales suffisantes en matière de MITIC, il est nécessaire d'augmenter les compétences des enseignant-e-s. C'est pourquoi, l'Etat prévoit de mettre en œuvre les mesures proposées par le «Concept pour l'intégration des MITIC dans l'enseignement 2017-2021»⁵⁰. Dans le cadre du concept, il est prévu que trente enseignant-e-s suivent une formation de niveau CAS (Certificate of advanced studies) pour devenir formateurs-trices à leur tour et intervenir comme personnes-ressource à disposition des écoles.

3.8.2 Promotion des soirées «formation et prévention» auprès des parents et des acteur-trice-s cantonaux-ales en dehors de l'école

Les parents sont responsables, au premier chef, des soins, de l'éducation, de l'entretien et de la protection de leurs enfants.⁵¹ Or, dans le domaine des nouveaux médias, nombre d'entre eux ne sont pas à même d'accompagner leurs enfants et leurs adolescent-e-s en toute connaissance de cause. C'est pourquoi l'Etat souhaite renforcer les compétences parentales en matière de MITIC. Pour cela, il prévoit d'encourager l'organisation de soirées de parents par les chargés de prévention de la Brigade des mineurs, le Centre fri-tic et REPER. La mise sur pied de telles soirées est également encouragée dans la partie alémanique du canton. Les actrices et les acteurs de la société civile en contact avec les jeunes (associations de parents, clubs de foot, entreprises, structures d'accueil extrafamilial, foyers spécialisés, etc.) peuvent également faire appel aux chargés de prévention pour organiser de tels événements d'information et/ou en bénéficier.

⁴⁹ Décret du 18 septembre 2001 relatif à une conception générale de l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement, à tous les degrés de la scolarité; LEJ, art. 2.

⁵⁰ Concept cantonal pour l'intégration des MITIC dans l'enseignement 2017-2021. Publication de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. Fribourg, mai 2017.

⁵¹ LEJ, art. 7.

Axe d'intervention 2: Favoriser une utilisation adéquate des médias numériques

3.8.3 Utilisation des médias numériques à l'école

Actuellement, de nombreux enfants grandissent dans un environnement propice à l'acquisition de compétences numériques alors que d'autres n'ont pas d'ordinateur à la maison. Consciente de cette situation, l'école fribourgeoise veut donner à chacune et chacun la possibilité de développer un savoir de base en matière de technologies digitales et de prévenir les problèmes liés au mésusage des outils numériques, dans un souci d'égalité des chances. Selon le PER et le Lehrplan 21, l'utilisation des médias numériques à l'école se passe de manière transversale et interdisciplinaire. Dans la partie germanophone du canton, une leçon spécifique en matière de nouveaux médias est introduite dès la 7^H jusqu'à la 9^H. De plus, un cours à option «Informatique et médias» est mis sur pied en troisième année de CO.

3.8.4 Soutien aux activités et projets éducatifs extrascolaires ayant trait aux outils numériques et aux nouvelles technologies

Différentes activités extrascolaires sont organisées dans le domaine des MITIC. Si certaines, comme la composition de musiques électroniques sur smartphone, la programmation, la création de jeux vidéo ou de sites web, etc. sont positives et augmentent les compétences des jeunes en la matière, d'autres peuvent présenter des risques plus élevés de dérives et d'addiction. L'Etat reste attentif au développement de ces activités et événements, soutient les aspects de prévention en la matière et peut aussi soutenir des projets ayant l'objectif d'améliorer auprès des jeunes la connaissance des outils numériques et leur bonne utilisation. Il soutient, par l'intermédiaire de sa subvention enfance-jeunesse, les projets dans le domaine numérique qui favorisent le développement harmonieux des enfants et des jeunes.

Axe d'intervention 3: Pérenniser la prévention et l'intervention dans les écoles

3.8.5 Renforcement des pratiques actuelles dans le domaine de la prévention

A l'heure où près d'un quart des jeunes de 12 à 19 ans déclarent s'être vus sur des photos ou des vidéos en ligne sans avoir donné un accord préalable de publication, il importe qu'ils soient sensibilisés aux dangers liés au mésusage des nouveaux médias.⁵² L'actualisation régulière et la pérennisation du message des chargés de prévention de la Brigade des mineurs sont des conditions indispensables à l'efficacité du système de prévention sur le long terme. Dans un autre registre, les outils de prévention existants, comme la pièce de théâtre interactive sur le cybermobbing de la Compagnie «Le Caméléon» et son dossier pédagogique ACTE de REPER, doivent être encore mieux promus auprès des responsables d'établissement et des directeur-trice-s de CO. Finalement, dans le cadre du Concept cantonal d'intégration des MITIC dans l'enseignement, il est prévu une mise en place d'une stratégie globale de prévention dans le domaine des dangers liés aux nouvelles technologies.⁵³

⁵² Willemse I., Walter G., Genner S., Suter L., Oppliger S., Huber A.-L., Süss D: JAMES – Jeunes, activités, médias – enquête suisse. Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW), Zurich, 2014, p. 36.

⁵³ Concept MITIC 2017-2021. Mai 2017, *op. cit.*, p.14.

3.8.6 Renforcement des pratiques actuelles dans le domaine de l'intervention

Les établissements scolaires du canton de Fribourg doivent régulièrement faire face à des situations de harcèlement (dont de cyberharcèlement). Ils disposent pour cela de ressources humaines de prise en charge (enseignant-e-s, médiateur-trice-s scolaires, travailleur-se-s sociaux-ales, etc.). Pour renforcer son dispositif, l'Etat recommande le travail en réseau qui est fondamental pour traiter les situations avérées ou pour prévenir la violence; il encourage la documentation des bonnes pratiques actuelles, veille à leur diffusion auprès des partenaires de la formation et favorise l'élaboration de protocoles d'intervention en matière de violence, de harcèlement et de cyberharcèlement. Finalement, dans le cadre du Concept cantonal d'intégration des MITIC dans l'enseignement, il est prévu de mettre à jour la stratégie d'intervention en cas de situations de crise (cybermobbing, vidéolynchage, etc.).⁵⁴

⁵⁴ *Ibid.*

3.9 Domaine d'action 9: Accueil extrafamilial

De nos jours, l'environnement de nombreux enfants et jeunes dépasse le cadre familial et l'école. Il se compose des crèches, des écoles maternelles et groupes de jeux, des accueils extrascolaires, des cantines et des tables de midi. En tant que lieux de socialisation et d'éducation, les structures d'accueil extrafamilial contribuent au bon développement des enfants. Ceux qui ont la possibilité de fréquenter ces structures développent des compétences sociales, humaines, cognitives, linguistiques et motrices importantes. Outre leur rôle important en matière de promotion et d'encouragement précoce des enfants, ces structures ont également une fonction de protection importante pour les enfants vivant dans des familles vulnérables. Ce domaine d'action de la politique de l'enfance et de la jeunesse vise autant le bien-être et l'épanouissement des enfants⁵⁵ que le soutien aux parents dans leur besoin de conciliation vie de famille-travail.⁵⁶

L'Etat envisage deux axes d'intervention pour ce domaine d'action:

- > Renforcer la formation et la sensibilisation;
- > Promouvoir les rencontres intergénérationnelles.

Axe d'intervention 1: Renforcer la formation et la sensibilisation

3.9.1 Soutien aux formations sur le thème de la participation dans les structures d'accueil extrafamilial

Pour encourager la participation chez les enfants et leur accorder une plus grande marge de manœuvre et plus de pouvoir de décision sur leurs propres actions, l'Etat entend soutenir l'organisation de formations continues sur ce thème pour le personnel des lieux d'accueil de la petite enfance et des structures d'accueil extrafamilial et diffuser les bonnes pratiques dans ce domaine. Il collabore pour ce faire avec les institutions concernées.

3.9.2 Soutien aux formations sur le thème de la diversité dans les structures d'accueil extrafamilial

Pour encourager l'intégration de tous les enfants dans les structures d'accueil extrafamilial, quelle que soit leur origine ou leur religion, l'Etat entend soutenir l'organisation de formations continues sur ce thème pour le personnel des lieux d'accueil de la petite enfance et des structures d'accueil extrascolaire et diffuser les bonnes pratiques dans ce domaine. Il collabore pour ce faire avec les institutions concernées.

3.9.3 Encouragement du personnel des AES à effectuer à une formation J+S

En vue d'augmenter les possibilités de mouvement pour les enfants qui sont pris en charge dans les accueils extrascolaires du canton (AES), l'Etat entend sensibiliser le personnel de ces structures quant à la possibilité dont il dispose de participer à un cours J+S conçu sur mesure pour les AES et de mettre en place des activités J+S pendant le temps d'accueil.

⁵⁵ LEJ, art. 3.

⁵⁶ Loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE), art. 1.

3.9.4 Sensibilisation et formation dans le domaine de la nutrition et du mouvement

A travers son programme «Je mange bien, je bouge bien», l'Etat sensibilise le personnel des crèches et des milieux d'accueil à l'importance d'une alimentation équilibrée et d'une activité physique régulière afin que ces notions soient transmises aux enfants et à leurs parents. Le programme compte des offres de formation et de nombreuses activités à choix à l'attention du personnel des structures d'accueil.⁵⁷

3.9.5 Sensibilisation et formation dans le domaine de l'aide à la jeunesse

Avec sa loi sur les structures d'accueil extrafamilial (LSTE), l'Etat veut faciliter la conciliation vie de famille-travail. Le personnel des structures d'accueil extrafamilial fournit cependant bien plus qu'une simple prestation de gardiennage: en contact régulier avec les parents et les enfants, les professionnel-le-s des structures d'accueil sont des personnes-ressource importantes en matière de co-éducation. Les professionnel-le-s ont ainsi l'occasion d'observer le comportement des enfants et d'en tirer des conclusions. L'Etat souhaite sensibiliser le personnel des structures d'accueil afin qu'il soit en mesure de dépister aussi précocement que possible les besoins d'aide des enfants lorsque ceux-ci sont constatés et d'orienter adéquatement les parents. L'Etat peut également participer aux frais de formation dans ce domaine.

Axe d'intervention 2: Promouvoir les rencontres intergénérationnelles

3.9.6 Encouragement des rencontres intergénérationnelles dans les structures d'accueil

Afin de promouvoir les relations et la solidarité intergénérationnelles, l'Etat peut soutenir, via son programme Senior+, les rencontres entre générations impliquant structures d'accueil extrafamilial et résidences pour senior-e-s. Il peut également soutenir des projets d'envergure cantonale dans ce domaine.⁵⁸

⁵⁷ Programme «Je mange bien, je bouge bien» 2014-2017. Octobre 2013, *op. cit.*

⁵⁸ Concept Senior+. Février 2014, *op. cit.*

Financement annuel pour la période 2018-2021

Financement annuel pour la période 2018-2021		Subvention jeunesse DSAS
Mandat Frisbee		fr. 50'000.00
<u>Tâches de coordination de la politique cantonale</u>		fr. 30'000.00
Evaluations, Prix "Je participe!", sondages, inventaires, information sur les offres à disposition, brochures, APP, campagnes droits de l'enfant, etc.		
<u>Soutien aux projets d'envergure cantonale</u>		fr. 20'000.00
FriTime, Action 72heures, Juvenalia, journées cantonales, projets d'associations d'envergure cantonale ou de faitières, soutien aux offres de formation, de conseil et de soutien d'envergure cantonale qui couvrent différents domaines d'action (Offre de formation pour parents, enfants et jeunes, de soutien à la parentalité), etc.		
<u>Soutien à la mise en place de politiques locales et régionales</u>		fr. 70'000.00
Soutien aux projets issus d'un centre d'animation socioculturelle, soutien à Midnight, Open Sunday, soutien aux projets des jeunes, soutien au développement par des jeunes de projets extrascolaires dans le domaine des MITIC, constitution de réseaux locaux, projet concernant la participation des enfants et des jeunes à l'échelon local, Soutien à la création de lieux de rencontre parents-enfants, etc.		
TOTAL		fr. 170'000.00

Liste des abréviations

ACF	Association des communes fribourgeoises
AES	Accueil extrascolaire
AFAJ	Association faîtière suisse pour l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert
AFASC	Association fribourgeoise pour l'animation socioculturelle
AI	Assurance-invalidité
BEP	Besoins éducatifs particuliers
BPEJ	Bureau cantonal de promotion de l'enfance et de la jeunesse
CAS	<i>Certificate of advanced studies</i>
CDAS	Conférence suisse des directrices et directeurs des affaires sociales
CEJ	Commission cantonale de l'enfance et de la jeunesse
CJD	Commission pour les jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle
CO	Cycle d'orientation
CPEJ	Conférence pour la politique de l'enfance et de la jeunesse
CSAJ	Conseil Suisse des Activités de Jeunesse
DEE	Direction de l'économie et de l'emploi
DIAF	Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts
DICS	Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport
DOA	Service de l'enseignement obligatoire de langue allemande
DSAS	Direction de la santé et des affaires sociales
FSPJ	Fédération Suisse des Parlements des Jeunes
HEIA-FR	Haute Ecole d'Ingénierie et d'Architecture de Fribourg
HEP-PH FR	Haute Ecole Pédagogique Fribourg
IMR	Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme
J+S	Jeunesse et Sport
LEJ	Loi sur l'enfance et la jeunesse du canton de Fribourg du 12 mai 2006
LEEJ	Loi fédérale sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse du 30 septembre 2011
LS	Loi sur la scolarité obligatoire du 9 septembre 2014
MITIC	Médias, Images et Technologies de l'Information et de la Communication
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
ONU	Organisation des Nations Unies
OSEO	Œuvre suisse d'entraide ouvrière
PER	Plan d'étude romand
PEV	Paysage Educatif de la Veveyse
REJ	Règlement sur l'enfance et la jeunesse du canton de Fribourg du 17 mars 2009
S2	Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré
SEJ	Service de l'enfance et de la jeunesse
SEnOF	Service de l'enseignement obligatoire de langue française
SESAM	Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide
SSpo	Service du sport (Etat de Fribourg)
VKJ	<i>Verein zur Kinder- und Jugendförderung in Deutschfreiburg</i>

Bibliographie

Concept cantonal pour l'intégration des MITIC dans l'enseignement 2017-2021. Publication de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport DICS. Fribourg, mai 2017.

Concept de pédagogie spécialisée du canton de Fribourg. Publication de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport DICS. Fribourg, mars 2015.

Concept de «Santé à l'école» 2014-2017. Ecole enfantine. Ecole primaire. Cycle d'orientation. Publication de la Direction de la santé et des affaires sociales et de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. Fribourg, septembre 2013.

Concept Senior+. Publication de la Direction de la santé et des affaires sociales. Fribourg, février 2014.

Convention relative aux droits de l'enfant, Conclue à New York le 20 novembre 1989, approuvée par l'Assemblée fédérale le 13 décembre 1996; Instrument de ratification déposé par la Suisse le 24 février 1997; Entrée en vigueur pour la Suisse le 26 mars 1997.

Déplacements d'écoliers. Mémoire. Publication du Service de la mobilité SMO. Fribourg, juin 2014.

Etat actuel de la politique de l'enfance et de la jeunesse en Suisse. Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) à l'attention de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil National (CSEC-N). Berne, novembre 2014.

Kommunale Strategien, Massnahmen und Leistungen zur Prävention und Bekämpfung von Familienarmut. Rapport final mandaté par l'Office fédéral des assurances sociales dans le cadre de son Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté. Berne, novembre 2016. (en allemand seulement)

Pour une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse. Rapport du Conseil fédéral en réponse aux postulats Janiak (00.3469) du 27 septembre 2000, Wyss (00.3400) du 23 juin 2000 et Wyss (01.3350) du 21 juin 2001. Berne, août 2008.

Programme cantonal fribourgeois «Je mange bien, je bouge bien». 2014-2017. Publication de la Direction de la santé et des affaires sociales. Fribourg, octobre 2013.

Programme Jeunesse en action de l'agence nationale Movetia. <https://www.movetia.ch>.

Recommandations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) pour le développement de la politique de l'enfance et de la jeunesse dans les cantons. Berne, mai 2016.

Sondage «Je participe!». Ce que nous disent les enfants et les jeunes du canton de Fribourg. Publication de la Direction de la santé et des affaires sociales. Fribourg, octobre 2016.

Soutenir les enfants et les jeunes dans le canton de Fribourg. Etat des politiques actuelles et potentiel de développement. Rapport de la Direction de la santé et des affaires sociales. Fribourg, mars 2015.

Steiner O., Heeg R.: Evaluation Projekte Peer Education / Peer Tutoring zur Förderung von Medienkompetenzen. Band 1: Anlage der Evaluation und Ergebnisse der übergreifenden Analyse. Bâle, juillet 2015.

Stratégie cantonale 2015-2017 en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse. Synthèse du World Café de la 1^{ère} journée cantonale «Je participe!» du 27 mars 2015. Fribourg, juin 2015.

Stratégie cantonale 2015-2017 en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse. Synthèse des Workshops de la 2^{ème} journée cantonale «Je participe!» du 14 octobre 2016. Fribourg, mai 2017.

Violence et négligence envers les enfants et les jeunes au sein de la famille: aide à l'enfance et à la jeunesse et sanctions des pouvoirs publics. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Fehr (07.3725) du 5 octobre 2007. Berne, juin 2012.

Willemse I., Walter G., Genner S., Suter L., Oppliger S., Huber A.-L., Süss D: JAMES – Jeunes, activités, médias – Enquête suisse. Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW). Zurich, 2014.

La liste des stratégies enfance et jeunesse existantes dans les cantons se trouve sur la Plateforme électronique consacrée à la politique de l'enfance et de la jeunesse: <https://www.politiqueenfancejeunesse.ch>.

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS

Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Rte des Cliniques 17, CH-1700 Fribourg

Fribourg T +41 26 305 29 04, F +41 26 305 29 09

www.fr.ch/dsas

Octobre 2017